L'inspection

RÉALITÉS & PROSPECTIVE

156

SEPTEMBRE 2020

Témoignages, analyses et réflexions

Grand témoin : *Bernard Lahire*

Le point de vue de l'ORTEJ

le **dossier** *spécial Crise sanitaire* | 5 > 18

Confinement, distanciation physique, télétravail, continuité pédagogique… les inspecteurs en première ligne !

ENCART CENTRAL DÉTACHABLE DE 4 PAGES :
« Responsabilité, vous avez dit responsabilité ? »

vie **syndicale** | 20

Retour sur le mouvement des IEN

notre **métier** | 22

ASH, de grandes inquiétudes sur l'avenir !

REVUE TRIMESTRIELLE DU **SI.EN-UNSA ÉDUCATION**
CPPAP N° 0521 S 07856

SI.EN
SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
UNSA éducation

Quand on forme les citoyens de demain, on a besoin d'être épaulé.

Vous ne leur enseignez pas seulement les maths, l'histoire ou la musique, vous leur apprenez aussi à devenir les citoyens de demain, et ça n'est pas rien. Choisir l'Offre Métiers de l'Education, c'est choisir une offre conçue sur mesure pour les professionnels de l'éducation par MAIF avec l'Autonome de Solidarité Laïque. Un contrat unique qui garantit votre responsabilité, vos droits et vos dommages corporels ainsi que le soutien de proximité de notre partenaire **l'Autonome de Solidarité Laïque**.
Pour plus d'informations : maif.fr/offreeducation.

MAIF

assureur militant

#ChaqueActeCompte

L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et L'ASL. **MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Entreprise régie par le code des assurances. **L'ASL**- Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite «L'Autonome de Solidarité Laïque» 7 rue Portalis - 75008 Paris. Association régie par la loi 1901.

Sommaire 156

l'édito 3

le dossier 5

Confinement, continuité pédagogique, distanciation physique, télétravail… Les inspecteurs en première ligne ! 5

La crise sanitaire vécue par les inspecteurs ; retour sur quelques phrases *« choc »* ! 7

IEN du premier degré : colère, frustration et amertume ! 8

La dualité *« inspection/direction »* : rompre enfin avec la confusion des rôles 9

L'École de demain sera-t-elle à distance ? 11

La question des *« discontinuités »* : une *« nouvelle façon d'être aux autres »* 12

ENCART CENTRAL DÉTACHABLE DE 4 PAGES

La loi Fauchon et la crise sanitaire
« Responsabilité ? Vous avez dit responsabilité ? »

Une année scolaire bouleversée par le *Covid*… Vécu des inspectrices et inspecteurs du second degré 14

Confinement, déconfinement, post-confinement… Et l'enseignement professionnel ? 15

Penser l'après… Quelles perspectives pour les IEN du 2nd degré ? 16

Confinement, déconfinement, les réflexions des chercheurs de l'ORTEJ 17

vie syndicale 20

« Plan français » : inquiétude chez les IEN CCPD 20

Mouvement des IEN : Face au manque de transparence, l'action résolue du SI.EN 20

nos retraites 21

Après la crise, la solidarité entre actifs et retraités, un enjeu majeur du contrat social 21

notre métier 22

Scolarisation des élèves en situation de handicap, des tensions de plus en plus fortes ! 22

Directeur de la publication
Patrick Roumagnac
Directeur de la rédaction
Guy Péquignot
Photos couverture
© Adobestock
Réalisation : **Yellowst●ne-design.fr**
Impression : **Compédit Beauregard**
CCPAP : **0521 S 07856**
ISSN : **1251-2028**

4 numéros : l'Inspection. Réalités & Prospective
Numéro spécial : Annuaire des Corps d'inspection de l'Éducation nationale
Prix du numéro : 7,50 € - Prix du dossier spécial : 15 €
Abonnement : 4 numéros + dossier spécial : 40 €

SI.EN - UNSA Éducation
23, rue Lalande - 75014 PARIS
Tél. : **01 43 22 68 19**
*Courriel : **sien@sien-unsa-education.org***
Site : **sien-unsa-education.org**

Les inspectrices et les inspecteurs n'ont pas besoin d'être aimés, mais respectés !

La fin de la dernière année scolaire aura été celle de tous les excès. Dans un contexte particulièrement tendu et anxiogène, les inspectrices et les inspecteurs ont su faire face et ont réussi à maintenir le cap, autant qu'il était possible de le faire. Ceci n'aura pas été sans de nombreux sacrifices et aura surtout nécessité une fantastique capacité d'adaptation afin de prendre en compte les contrain-tes sanitaires, mais aussi pour rassurer et aider les équipes pédagogiques soumises, comme nous, à une agitation médiatique souvent délétère.

Dans une telle situation, les valeurs de solidarité et d'entraide qui sous-tendent l'action syndicale ont pris tout leur sens. Nous avons dû résister à bien des pressions, intervenir au niveau local comme national pour défendre les inspecteurs et leur permettre de continuer à gérer la crise en refusant de céder à des exigences décalées par rapport à ce qui constituait l'urgence sanitaire, certes, mais aussi pédagogique et sociale.

Les inspectrices et les inspecteurs n'ont plaint ni leur temps ni leur peine. Ils ont montré leur capacité à piloter leurs territoires ou leur discipline pour limiter les inévitables dégâts de la pandémie. Ils savent bien que leur travail est loin d'être terminé et que la rentrée scolaire sera particulièrement difficile, car la gestion de l'hétérogénéité des élèves, amplifiée au-delà de tout ce que nous avons connu jusqu'alors, imposera d'imaginer des solutions nouvelles et d'accompagner les équipes pédagogiques dans leur mise en œuvre.

Ce sera difficile, car cette fin d'année scolaire a aussi été marquée par une rupture de confiance entre le ministère et les inspecteurs. En effet, les belles promesses relatives à la revalorisation de nos carrières n'ont été que trop partiellement tenues à l'échéance prévue. Alors qu'il nous est toujours demandé d'être particulièrement rapides et réactifs, notre ministère nous explique aujourd'hui que rien n'est remis définitivement en cause, mais qu'il faut faire preuve de patience. Nous avons clairement fait entendre à nos interlocuteurs que c'était impossible, car notre patience est à bout. Pour éviter une rupture radicale et brutale de confiance, nous avons exigé que des garanties nous soient apportées. Ces garanties quant aux orientations stratégiques pour concrétiser le plus rapidement possible les engagements pris sont incontournables, mais nous avons aussi réclamé des mesures financières immédiates, indispensables à nos yeux pour apaiser la légitime colère des inspecteurs et pour ouvrir dans des conditions acceptables une nouvelle phase de discussions qui devra être menée sur un rythme intense et rapide.

Conscient de la colère des inspectrices et des inspecteurs, le ministre sait aussi qu'il ne peut se passer de leur engagement pour assurer le pilotage de proximité du système éducatif. C'est pourquoi il a accepté de recevoir le SI.EN UNSA en toute urgence au lendemain du CTMEN. Au cours de cet entretien, nous avons obtenu les avancées et les engagements que nous attendions, mais ceci ne signifie pas que la confiance soit rétablie. Nous participerons activement aux discussions qui vont s'ouvrir, avec exigence et fermeté. Nous avons clairement fait entendre au ministre que les inspecteurs n'avaient pas besoin d'être aimés, mais respectés.

La ligne de conduite du syndicat ne changera pas : nous continuerons à privilégier le dialogue pour obtenir les avancées auxquelles les inspectrices et les inspecteurs ont droit, mais nous saurons aussi sonner la mobilisation si cela s'avérait nécessaire ! Cette rencontre avec le ministre a aussi été pour nous l'occasion de rappeler que les inspectrices et les inspecteurs de toutes spécialités ont besoin de travailler dans un climat de confiance et de sérénité au service des équipes pédagogiques. Dans le contexte particulier que nous aurons à vivre à la rentrée, nous devrons nous consacrer pleinement à cet accompagnement et nous ne pourrons le faire efficacement qu'en nous adaptant aux contraintes spécifiques de nos territoires et de nos disciplines. Notre travail suppose une part d'autonomie et de capacité de décision qui ne peut être remise en cause par un pilotage national. Il est naturel que l'administration centrale fixe des objectifs, il est contreproductif qu'elle contraigne notre action en nous imposant des démarches ou des stratégies.

Une fois encore, cette rentrée sera complexe et tendue. Une fois encore, le SI.EN UNSA sera le rempart pour défendre les intérêts et les conditions de travail des inspectrices et des inspecteurs. Il appartient à chacun d'entre nous de donner au syndicat les moyens d'agir et de peser pour nous tous, dans le respect des valeurs qui sont les nôtres.

Patrick Roumagnac
Secrétaire général du **SI.EN - UNSA**

SI.EN
SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
UNSA éducation

l'Agenda du SI.EN

Mars 3

- 6 **MEN** - Intersyndicale sur le coronavirus avec le ministre › Élisabeth **Jardon** et **membres du BN**
- 9 **SI.EN** - Travail sur le projet ERASMUS › Élisabeth **Jardon** - Marie-Françoise **Rohée**
- 11 **SI.EN - Réunion SG-SGA** › Élisabeth **Jardon** - Franck **Montuelle** Guy **Péquignot** - Patrick **Roumagnac**
- 19 **SI.EN** - Travail sur le projet ERASMUS › Élisabeth **Jardon** - Membres du **BN**
- 23 **SI.EN** - Travail sur le projet ERASMUS › Élisabeth **Jardon** - Membres du **BN**
- 25 **MEN** - CSE ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 29 **SI.EN - Réunion SG-SGA *visioconférence*** › Élisabeth **Jardon** - Franck **Montuelle** Guy **Péquignot** - Patrick **Roumagnac**
- 30 **SI.EN** - Travail sur le projet ERASMUS › Élisabeth **Jardon** - Membres du **BN**

Avril 4

- 1 **SI.EN - Réunion SG-SGA *visioconférence*** › Élisabeth **Jardon** - Franck **Montuelle** Guy **Péquignot** - Patrick **Roumagnac**
- 1 **UNSA ÉDUCATION** - Réunion fédérale ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 3 **SI.EN** - Travail sur le projet ERASMUS › Élisabeth **Jardon** - Membres du **BN**
- 7 **SI.EN** - Travail sur le projet ERASMUS › Élisabeth **Jardon** - Membres du **BN**
- 8 **UNSA ÉDUCATION** - Réunion fédérale ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 9 **SI.EN** - Travail sur le projet ERASMUS › Élisabeth **Jardon** - Membres du **BN**
- 14 **SI.EN** - Travail sur le projet ERASMUS › Élisabeth **Jardon** - Membres du **BN**
- 14 **MEN** - Réunion avec le ministre ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 21 **SI.EN - Réunion SG-SGA *visioconférence*** › Élisabeth **Jardon** - Franck **Montuelle** Guy **Péquignot** - Patrick **Roumagnac**
- 29 **MEN** - Réunion avec le ministre ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 30 **UNSA ÉDUCATION** - Préparation CTMEN › Patrick **Roumagnac**

Mai 5

- 4 **SI.EN - Bureau national SG-SGA *visioconférence*** › Membres du **BN**
- 4 **MEN DGRH** - Réunion sur différents sujets RH. ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 5 **MEN** - Comité technique ministériel (CTMEN) › Patrick **Roumagnac**
- 6 **MEN DGESCO** - Réunion sur les *« examens »* ***visioconférence*** › Élisabeth **Jardon**
- 11 **MEN** - Commissions spécialisées du CSE › Patrick **Roumagnac**
- 12 **SI.EN - Réunion SG-SGA *visioconférence*** › Élisabeth **Jardon** - Franck **Montuelle** Guy **Péquignot** - Patrick **Roumagnac**
- 13 **SI.EN** - Groupe de travail sur la revue › **SG-SGA** et membres **BN**
- 14 **MEN DGESCO + Cabinet** - Réunion ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 15 **MEN DGESCO** - Réunion *« examens »* ***visioconférence*** › Élisabeth **Jardon**
- 15 **MEN** - Réunion avec le ministre ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 18 **UNSA ÉDUCATION** - Exécutif fédéral ***visioconférence*** › Guy **Péquignot**
- 20 **MEN** - Comité technique ministériel (CTMEN) › Patrick **Roumagnac**
- 25 **MEN** - Réunion avec le ministre ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 27 **SI.EN** - Réunion sur le *« second degré »* ***visioconférence*** › Élisabeth **Jardon** et membres du **BN** *second degré*
- 28 **MEN DGRH** - Commission d'étude des recours administratifs dans le cadre du mouvement › Patrick **Roumagnac**

Juin 6

- 3 **MEN DGRH** - Réunion sur les *« lignes directrices de gestion »* › Patrick **Roumagnac**
- 10 **MEN DGESCO** - Réunion*« préparation de rentrée »* ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 15 **MEN** - Réunion avec le ministre ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 16 **MEN** - Réunion avec le ministre sur la *« préparation de rentrée »* ***visioconférence*** › Patrick **Roumagnac**
- 18 **MEN DGRH** - Réunion sur les *« lignes directrices de gestion pour les promotions »* › Franck **Montuelle** - Patrick **Roumagnac**
- 24 **SI.EN** - Réunion académique avec les IEN de Normandie ***visioconférence*** › Guy **Péquignot** - Patrick **Roumagnac**
- 24 **MEN** - Conseil d'évaluation de l'École : protocole d'évaluation des établissements › Élisabeth **Jardon**
- 25 **MEN DGRH** - CAPN accès IEN par liste d'aptitude (commissaires paritaires)
- 25 **SI.EN - Réunion SG-SGA** › Élisabeth **Jardon** - Franck **Montuelle** Guy **Péquignot** - Patrick **Roumagnac**
- 26 **SI.EN** - Réunion **UNSA** sur 2S2C › Franck **Montuelle** - Patrick **Roumagnac**

Juillet 7

- 6 **UNSA ÉDUCATION** - Exécutif fédéral › Guy **Péquignot**
- 8 **MEN** - Comité technique ministériel (CTMEN) › Patrick **Roumagnac**
- 8 **SI.EN - Réunion SG-SGA** avec les responsables académiques › Franck **Montuelle** - Guy **Péquignot** Patrick **Roumagnac**
- 8 **SI.EN** - Réunion **ORTEJ** › Franck **Montuelle**
- 9 **MEN DGRH** - Réunion sur le *« mouvement »* ***visioconférence*** › Franck **Montuelle** - Patrick **Roumagnac**
- 10 **MEN** - Rencontre **SI.EN** avec le ministre › Guy **Péquignot** - Patrick **Roumagnac**

Moments de vie syndicale en *visioconférence*

Photos : © Michel Volckrick

Confinement, continuité pédagogique, distanciation physique, télétravail… Les inspecteurs en première ligne !

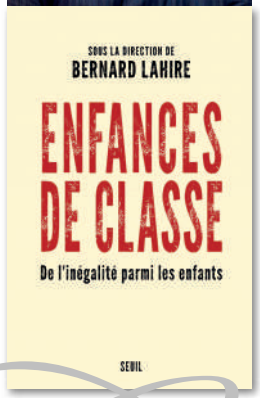

L'École a connu une période de confinement de presque deux mois qui a posé clairement la problématique des inégalités sociales parmi les enfants et les élèves.

Nous avons interrogé Monsieur *Bernard Lahire*, professeur à l'ENS de Lyon et membre de l'Institut universitaire de France, à partir de l'ouvrage collectif *« Enfances de classe »*, paru sous sa direction au Seuil en août 2019, qui présente une vaste enquête conduite avec 16 autres chercheurs auprès de 35 enfants âgés de 5 à 6 ans et de leur entourage, enfants choisis parmi les trois grandes classes sociales : populaire, moyenne et supérieure. C'est ainsi que ces enfants vivent et appréhendent le monde !

Cet ouvrage d'intelligence et de sensibilité collective constitue une somme précieuse de témoignages de vie globale à hauteur d'enfants de grande section. Il en résulte une évidence : ces enfants vivent au même moment, dans la même société et parfois dans la même classe à l'école, mais ils ne vivent pas dans le même monde et sont déjà porteurs en grande section d'une expérience vieille de cinq ans seulement, mais déjà fort différente. Dans un contexte où la classe n'est plus un espace ludique, mais s'inscrit déjà dans un système d'attentes scolaires affirmées, l'école maternelle se révèle discriminante parce que les élèves sont évalués à partir d'un enseignement qui, plus que structuré, devient systématique. Comme Rousseau l'avait fait en son temps, nous percevons les origines *« de l'inégalité parmi les enfants »*, comme l'indique le sous-titre du livre.

Nous avons posé deux questions à *Bernard Lahire* que nous remercions chaleureusement pour cette contribution qui nous honore.

Comme vous le savez, les parents ont dû assurer le suivi de l'École à domicile.
En quoi ce mode d'enseignement à distance a-t-il pu renforcer les inégalités sociales que vous décrivez dans l'ouvrage collectif ?

Il faut bien comprendre que *« l'École à la maison »* est une expression inégalement pertinente selon le milieu social de la famille. L'École, au sens précis du terme, c'est plus que des manuels scolaires et des exercices écrits donnés à des enfants. Ce qui s'est inventé depuis le collège d'Ancien Régime jusqu'à nos jours, c'est tout un dispositif pédagogique qui s'appuie sur des espaces, et notamment la salle de classe, sur un mobilier et des objets tels que les tableaux, les craies, les chaises, etc., des documents écrits tels que des manuels ou des fiches polycopiées, des cahiers et des crayons (des plumes, des stylos), sur des formes de relations entre enseignants et élèves, et sur une organisation très rationnelle du temps journalier, hebdomadaire, trimestriel et annuel. Tout cela ne peut se transporter, comme par miracle, dans un tout autre contexte que celui de la salle de classe.

Le confinement et la fermeture des écoles ont eu pour effet d'enfermer chaque enfant dans son cadre familial. Or, celui-ci est plus ou moins éloigné du contexte scolaire. Plus le volume de capital scolaire détenu par les parents diminue et plus les milieux familiaux s'éloignent de la forme scolaire et de ses attendus. Les parents n'ont

>>>

pas tous les compétences et les manières de faire adéquates, ils ne comprennent pas toujours les enjeux scolaires et ont, pour une partie d'entre eux, des difficultés de maîtrise du français. Il faut ajouter à cela le fait que certaines familles n'ont pas d'ordinateur ou n'ont pas un accès à Internet, que certaines peuvent avoir un seul ordinateur, dont l'usage est plus restreint s'il doit être partagé par plusieurs enfants, et que l'espace domestique doit être lui aussi parfois partagé, l'enfant ne disposant pas toujours d'un espace de travail propre, suffisamment silencieux.

Bref, la vision technologique de la continuité pédagogique est une vision désincarnée, hors-sol, qui empêche de voir ce qui s'est joué concrètement dans la période que nous avons traversée. Cette période de confinement a braqué le projecteur sur les inégalités de classe les plus crues, économiques et culturelles, qui n'étaient plus atténuées scolairement par des mécanismes correcteurs. Pendant toute cette période, l'École n'a plus été en mesure de jouer son rôle de correction, même mineur, des lois implacables de la reproduction sociale des inégalités. Chacun a été renvoyé purement et simplement à sa condition de classe.

S'il est globalement contestable de parler de continuité pédagogique, il est clairement question pour les élèves les plus éloignés des logiques scolaires d'une discontinuité pédagogique. La crise sanitaire a donc engendré un creusement des inégalités qu'on ne pourra mesurer que progressivement. Tout va dépendre du temps de confinement et de non-scolarité vécu par les enfants. À chaque rentrée scolaire, les enseignants ont l'impression que certains élèves ont « *tout oublié* », notamment ceux dont les familles n'ont pas les moyens culturels et pédagogiques de leur faire faire des cahiers de vacances ou de stimuler leur curiosité en matière de lecture, d'écriture, de calcul et de savoirs divers et variés… Or, plus certains élèves auront été éloignés des réalités scolaires, plus ils risqueront d'avoir perdu des habitudes difficiles à remettre en route. Et plus les enfants sont petits, plus la situation est problématique. Pensez aux enfants de grande section de maternelle (ceux que nous avons étudiés dans notre recherche) ou aux premières années d'école primaire. Pour eux, c'est l'appropriation des fondamentaux en matière de lecture, d'écriture et de calcul qui ne s'est pas faite correctement. Certains parents ont compensé l'absence d'école et leurs enfants s'en sortiront plutôt bien, mais pour tous ceux qui n'en avaient pas les moyens, leurs enfants auront pris un retard important qui risque de les marquer durablement tout au long de leur scolarité.

Nous savons que l'École ne peut pas tout.
Quelles seraient selon vous les priorités à considérer sur le plan d'une politique globale pour réduire le fossé entre ces vies diminuées et ces vies augmentées dont vous parlez ?

Comme je l'ai souvent dit, et c'est ce que montre bien « *Enfances de classe* », tout dans les difficultés scolaires ne relève pas de la responsabilité de l'École et des enseignants. Il y a des conditions économiques et sociales qui rendent difficiles de bonnes scolarités. Pour prendre à bras-le-corps les inégalités scolaires, il faudrait mettre en œuvre une politique multi-factorielle d'augmentation des revenus, d'aide au logement, de soutiens alimentaire, culturel, sportif, etc. Les inégalités ont été criantes durant toute la période que nous venons de traverser. Être confiné dans des petits logements sans pouvoir sortir dans l'espace public pendant que d'autres témoignaient de leur confinement dans des résidences secondaires spacieuses et confortables, ne plus pouvoir travailler dans certains cas avec des baisses de revenu importantes, des difficultés inégales à poursuivre les apprentissages scolaires « *à distance* » quand on est dépourvu de capital scolaire, tout cela a évidemment sauté aux yeux de beaucoup d'observateurs.

Avec « *Enfances de classe* », nous avions souhaité mettre au jour très concrètement, à partir d'études de cas détaillées, les inégalités en matières de revenu, de logement, d'alimentation, de santé, de loisirs, de pratiques culturelles, langagières, éducatives, etc. Les lecteurs et les lectrices de l'ouvrage pouvaient assez facilement imaginer toutes les inégalités que le confinement contribuerait à aggraver.

Dans l'état actuel des choses, seul l'État dispose des leviers financiers et politiques pour combattre toutes les formes d'inégalité. Scolairement, il faudrait mettre en œuvre un grand programme de soutien dès la rentrée, recruter de nombreux enseignants et diminuer drastiquement le nombre d'élèves par classe. Et plus généralement, nous aurions besoin d'une politique ambitieuse de lutte contre les inégalités économiques, culturelles, scolaires, sanitaires, etc.

Dans une société qui prône des valeurs démocratiques, la lutte contre les inégalités devrait être une obsession permanente de chaque ministère. Or, on sait bien que les impératifs d'efficacité, de rentabilité ou d'austérité ont fait abandonner toute ambition démocratique. On peut espérer que la crise sanitaire et sociale que nous avons traversée, et qui n'est pas encore totalement derrière nous, permettra une remontée politique de l'exigence de lutte contre toutes les inégalités.

La crise sanitaire vécue par les inspecteurs : retour sur quelques phrases « *choc* » !

Sur le confinement …

« *Nous avons noté une absence totale de cadrage à tous les niveaux* ».

« *Les week-ends n'existent plus vraiment, les vacances non plus. Difficile de séparer le temps de travail du temps personnel, les SMS et les mails sont en temps continu* ».

« *Certains DASEN ne se sont pas gênés pour mettre de la pression. Tous les collègues se sont retrouvés au bord du* "burn-out" ».

« *Cette période a été un observatoire intéressant de la nature humaine où la vérité des hommes et des femmes s'est révélée* ».

« *La situation a renforcé le sentiment d'isolement et de solitude* ».

« *Le point faible a été la pression constante d'une hiérarchie qui n'a cessé de nous empoisonner par l'envoi d'enquêtes type* "usines à gaz" *dont certaines n'avaient aucun sens* ».

« *Injonctions permanentes et descendantes, aucun soutien, aucune empathie. La tendance laissait à penser que le fait d'être confinée me laissait disponible 24h sur 24* ».

« *Le confinement a été l'occasion de renforcer le lien avec le terrain. J'ai pu retrouver le sens de mon métier : donner un cadre, rassurer, accompagner les équipes au plus près de leurs difficultés* ».

« *Au 16 mars, nous sommes passés du (presque) tout en présentiel au* "tout en distanciel". *La vérité de notre nouveau métier est sans doute au milieu du gué.* ».

« *Nous avons perdu les élèves des plus fragiles. Dans certains quartiers, c'est totalement dramatique* ».

« *Les mesures prises par l'exécutif ne font qu'augmenter les inégalités sociales des lycéens professionnels* ».

Sur le déconfinement …

« *Est-il raisonnable d'ouvrir des écoles où les élèves massivement ne viendront pas ?* ».

« *Les enseignants se demandent comment ils vont pouvoir enseigner en présenciel et en distanciel. Nous aussi !* ».

« *Les informations aussitôt démenties qui passent principalement par les médias sont insupportables et nous conduisent à gérer le stress grandissant des enseignants* ».

« *Nous pilotons dans le flou le plus total… d'une semaine à l'autre, nous avons des informations totalement contraires* ».

« *J'ai l'impression de pédaler dans le vide, d'apporter des réponses à des problématiques solutionnées* ».

« *J'ai ressenti une immense fatigue et une appréhension de revenir en présentiel… La sensation de ne plus me reconnaître dans les valeurs que véhicule l'EN, l'envie de changer de carrière* ».

« *Au nom des gestes barrières, nous allons devoir remettre au goût du jour des pratiques pédagogiques frontales, éviter les échanges entre pairs, proscrire toute manipulation et recourir en masse aux supports photocopiés, y compris en maternelle* ».

« *Le protocole* "m'a tuer !" ».

Sur la continuité pédagogique et le travail à distance

« *Beaucoup d'énergie déployée, mais au bout du compte pour quels résultats ?* ».

« *Cela a changé le* "geste métier" *aussi bien de l'enseignant que de l'inspecteur et cela a été quelque part positif car on a été obligés de s'adapter, de réinventer de nouvelles manières de communiquer et de travailler avec les élèves* ».

« *Nous gagnons du temps et de l'argent en travaillant à distance, il faudra se préparer à intégrer cette modalité* ».

« *Avant j'étais tout le temps à la DSDEN à disposition du DASEN. J'ai découvert que j'étais tout aussi efficiente en restant chez moi* ».

« *Le passage au télétravail ou devrais-je dire au* "bricolage à distance" *a été violent, brutal et intrusif. Nous sommes passés d'un dispositif encadré, le télétravail, à une modalité débridée, le* "tout télétravail" ».

« *Le distanciel est une bonne alternative au présenciel pour l'élaboration d'écrits, la prise de notes ou l'analyse de documents, il n'est pas bon pour les urgences à gérer en collaboration avec d'autres collègues* ».

« *J'ai parfois l'impression que l'administration ne sait plus quelle place nous donner, quelles missions nous confier, je m'interroge sur les perspectives sans avoir trouvé la réponse* ».

« *Ce n'est pas d'amour dont nous avons besoin, c'est de respect* ».

IEN du premier degré : colère, frustration et amertume !

Depuis le 16 mars 2020, le fonctionnement de l'École a connu un bouleversement inédit qui a exigé de l'ensemble des acteurs un effort d'adaptation sans précédent et particulièrement brusque au rythme des évolutions d'une situation sanitaire en perpétuelle évolution et d'annonces confuses ou hésitantes. Les IEN CCPD n'ont pas ménagé leurs efforts afin d'accompagner cet épisode inédit.

Renforcement du rôle de pilote pédagogique

Dès le 16 mars, il a été nécessaire d'accompagner les équipes afin qu'elles puissent s'impliquer, en un temps record et sur une grande échelle, dans la mise en œuvre de l'enseignement à distance, sur le plan technique notamment, mais aussi et surtout en ce qui concerne l'ajustement des modalités et contenus d'enseignement. Hormis l'annonce de l'instauration d'une continuité pédagogique et de la mise à disposition de quelques outils, pour le moins perfectibles, peu de ressources ont été déployées afin d'étayer ce changement de paradigme. Aussi déstabilisante soit-elle pour l'École, la période de confinement a toutefois permis de faire la démonstration, s'il en était besoin, de nos capacités d'adaptation. Ces efforts ont été coûteux en temps de travail et en énergie, avec cependant la conscience d'œuvrer pour un objectif louable et clair imposé par les circonstances. La reconnaissance par les usagers de l'École du travail engagé a été réelle à ce moment-là. Au cours de cette période, hormis les remontées d'enquêtes qui faisaient souvent doublon avec celles conduites auprès des directeurs et l'organisation des pôles d'accueil des enfants des personnels prioritaires, les IEN ont pu se consacrer à leur cœur de métier, le pilotage pédagogique dans le cadre inédit de la mise en œuvre de la continuité pédagogique, retrouvant soudainement des marges d'autonomie que la hiérarchie avait été contrainte de leur accorder.

Les affres du déconfinement

C'est au moment de la réouverture des écoles, le 11 mai dernier, que les choses se sont brusquement dégradées et que les difficultés se sont accumulées. La publication officielle du protocole sanitaire national le 10 mai pour une application avec les élèves le 12 mai n'a pas rassuré les enseignants et les partenaires de l'École.

Accompagner les équipes, anxieuses à l'idée d'un retour en présentiel, sans mentir, tricher ni leurrer les personnels, a induit un stress considérable chez la grande majorité des IEN CCPD. Les IEN ne sont pas des cadres sanitaires ou des experts médicaux. Ils n'avaient pas la possibilité ou même les moyens de valider les procédures particulières mises en œuvre dans chaque école. Pourtant ils ont été contraints de la faire !

Convaincre des maires souvent hostiles à la reprise de l'école, sans disposer soi-même des réponses, gérer au quotidien des situations incertaines et changeantes, pour finalement se retrouver avec autant de modalités d'accueil des élèves que de communes, voire d'écoles, quelle débauche d'énergie pour un résultat final aussi décevant !

Assumant le double métier d'inspection et de direction, les inspecteurs ont souvent été submergés par la frustration et le découragement !

Si on ajoute à ce tableau les remontées incessantes sur l'évolution de l'ouverture des écoles, la gestion de la distribution des masques, des lingettes, de gel hydro alcoolique et la diffusion des thermomètres livrés à la dernière minute, c'est la colère qui est venue se mêler à ce découragement et à cette amertume.

Comme si cela ne suffisait pas, il a fallu parfois gérer dans certaines académies les sollicitations incessantes de certains préfets ou sous-préfets qui se sont crus obligés de se substituer aux autorités académiques en instaurant une échelle hiérarchique supplémentaire !

Que dire encore des pressions et injonctions multiples pour répondre à la hâte aux appels à projet dans le cadre des différents dispositifs « *vacances apprenantes* » quitte à ignorer totalement l'état d'épuisement de nombreux directeurs d'école.

Pour couronner le tout enfin, l'annonce présidentielle le 14 juin de l'ouverture généralisée des écoles le 22 juin, ainsi que le retour à la scolarité obligatoire en présentiel avec un assouplissement du protocole a placé de fait certaines écoles en situation difficile. Autant dire que les sollicitations multiples et légitimes des élus ou des directeurs n'ont pas manqué.

Revoir les missions des IEN premier degré

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le bienfondé des décisions et leurs impacts éducatifs, sociaux voire économiques. Cependant, la méthode employée a sans doute contribué à alimenter les tensions sur les différents acteurs du système, et en particulier, sur des inspecteurs exaspérés à qui les autorités académiques viennent d'apprendre que les moyens disponibles ne permettraient probablement pas de les récompenser par la « *prime Covid* » annoncée par le gouvernement. Il semble en outre que la période très particulière que nous avons traversée a fait voler en éclat tout espoir concernant, de près ou de loin, une amélioration du bien-être au travail. Il est à craindre que cette situation aura des répercussions sur la gestion des ressources humaines à court et moyen terme. On peut raisonnablement s'inquiéter de la généralisation dans l'avenir de pratiques managériales calamiteuses comme celles qui se sont développées pendant la crise.

Assurément l'épisode que nous venons de vivre montre, une fois de plus, l'urgence de mutations profondes concernant le rôle et les missions des IEN du premier degré afin que ces derniers puissent enfin se recentrer sur leurs missions de pilotage et d'accompagnement pédagogique.

La dualité « *inspection / direction* » : rompre enfin avec la confusion des rôles

Indéniablement, la crise sanitaire, qui est loin d'être finie, laissera des traces traumatiques.

Comme une lame de fond, la question de la confusion des identités professionnelles des inspecteurs de l'Éducation nationale CCPD et des directeurs d'école s'est réinvitée dans tous les débats.

Des pressions insupportables

Ne faisant que révéler le problème structurel bien connu du « *double métier* » exercé par les inspecteurs du premier degré, la crise a mis en évidence un brouillage de plus en plus exacerbé de nos missions confondues avec celles du directeur d'école et a produit un certain nombre d'impasses.

Cette confusion profonde entre fonctions d'inspection et de direction constitue, à n'en point douter et à force d'en repousser le traitement, l'un des symptômes majeurs des dysfonctionnements du pilotage du premier degré et de ses évolutions. Elle est, en outre, principalement responsable de la souffrance au travail des IEN parfaitement démontrée par les travaux de Georges Fotinos et José Mario Horenstein sur « *le moral des inspecteurs* ».

Les inspecteurs du premier degré ont ainsi encore, en ces temps anxiogènes, été confrontés à des situations de surcharge de travail constantes. Alors que la situation de crise était à traiter, entre autres, comme un problème affectant la sécurité au sein d'un établissement, certains IEN ont eu à accompagner un protocole sanitaire dont la mise en œuvre et les éléments décisionnels devaient être assurés par les directeurs d'école qui, par définition : « *représentent l'institution, administrent, impulsent, coordonnent et veillent à la bonne marche de l'école et sont responsables de la sécurité des personnes et des biens* » mais surtout parce qu'ils sont dans les lieux et peuvent décider et ainsi prendre en compte la singularité de leurs écoles.

Subissant parfois des pressions à la validation du protocole sanitaire, certains IEN ont dû assurer eux-mêmes la logistique des masques et du gel, portant, avec leurs conseillers, les cartons et poussant parfois les transpalettes avec les livreurs. S'il n'y a évidemment aucune honte à cela, qui oserait demander aux inspecteurs du second degré d'opérer ces livraisons avec leurs voitures personnelles, dans les collèges, les lycées ou les CIO.

Il a fallu, par ailleurs, contournant les entraves en tous genres, prendre en charge d'innombrables situations de régulations conflictuelles. Souvent malmenés par les maires, les parents et les enseignants avides de trouver un bouc émissaire, les IEN du premier degré ont fait, comme d'habitude, de leur mieux, prenant et encaissant les coups !

À cela se sont ajoutées les incontournables enquêtes tatillonnes que le SI.EN, grâce à ses interventions auprès du ministère, a pu réguler.

Les IEN du premier degré ont été ainsi régulièrement sollicités par les directeurs d'école ou les élus locaux pour répondre à des questions qui ne relèvent en rien de leurs responsabilités. Dépassant même souvent leur niveau de compétence, certains ont été contraints de répondre à des demandes qui engageaient clairement leur responsabilité. Rappelons, si cela est vraiment utile, que, dans le second degré, ce sont très naturellement les chefs d'établissement, leurs équipes et leurs personnels qui assurent ces missions.

Le statut de directeur : suprême tabou !

Disons-le franchement, penser le statut de directeur comme une réponse possible à ces problématiques est un interdit à dire et même à penser ! On l'a bien compris ; une telle évolution relève du tabou suprême et celui qui osera toucher à l'horizontalité historique du premier degré sera irrémédiablement sacrifié sur l'autel des dogmes indépassables. Pour autant, cette horizontalité est sans doute à la fois un leurre et une fiction. Qui croit encore à ces impostures brandies comme arguments définitifs ?

On entend ainsi que :

- la moindre évolution de la responsabilité transformerait inévitablement les directeurs en tyrans locaux et que celle-ci nuirait à la qualité du pilotage pédagogique ;
- l'École se transformerait alors inéluctablement en entreprise néolibérale et concurrentielle ;
- elle serait irrémédiablement territorialisée et sous la coupe de la commune.

›››

› À cela, on assène qu'il est prudent pour le directeur de conserver une position de « *pair irresponsable* ». Mais qui croit vraiment à ces fariboles ? La supériorité du « *par inter pares* » sur le « *primus inter pares* », livré comme slogan dogmatique, relève d'un discours incantatoire et désuet.

Même si la solution des Établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) - projet sans doute maladroit consistant à mettre le premier degré sous tutelle du second degré - a vécu, il serait coupable de maintenir les directeurs dans une position infantile et assujettie en réduisant leur capacité à prendre des décisions. La crise actuelle a montré l'aberration de cet immobilisme.

Inspecteur ou super directeur : le double métier, un problème structurel irrésolu !

Non, les inspecteurs de l'Éducation nationale CCPD ne sont pas des superdirecteurs d'école.Ce n'est d'ailleurs ni une position de principe ni une vue de l'esprit ; il suffit pour s'en convaincre de relire le référentiel de 2014 relatif aux missions des directeurs d'école ainsi que la circulaire de référence sur les missions des inspecteurs encore en vigueur. Ce ne sont pas les mêmes métiers. Cette confusion, savamment entretenue et héritière d'une histoire lointaine qui remonte aux lois Guizot, met désormais de plus en plus en difficulté les acteurs du système et ce à tous les niveaux. En cela, la crise que nous traversons est parfaitement révélatrice.

Ce flottement permanent fragilise depuis des années notre métier et est à l'origine d'un malaise profond ! C'est tellement évident qu'on ne le voit plus. Certains collègues, face à une évolution de leur métier qu'ils ne reconnaissent plus, n'hésitent pas à le dire.

Un directeur enfin responsable. Tant d'occasions ratées !

Ces temps de crise constituent des observatoires puissants de la nature humaine où la vérité des hommes et des femmes se révèle. Ils ont aussi mis en évidence que la plupart des directeurs se sont montrés autant décisionnaires que partenaires bienveillants et précieux de l'IEN.

Avec ce qu'elle porte de symbolique, la crise sanitaire montre qu'il faudra reconnaître le directeur dans ses missions de pilotage de la vie scolaire, sécuritaire et administrative de l'école.

Scellons un nouveau mariage, une nouvelle alliance entre un directeur pleinement responsable et un inspecteur enfin redevenu inspecteur.

La crise a montré les impasses. L'IEN CCPD et le directeur d'école ne sont plus les mêmes qu'autrefois. Qui ne le voit pas ? Tant qu'on n'aura pas résolu cette problématique, cette incongruité structurelle, il sera difficile de redonner du sens au métier d'IEN CCPD.

Devons-nous continuer de faire semblant ou devons-nous être partie prenante de la construction d'un nouveau projet, d'un nouveau partenariat pour la réussite de l'école primaire du XXIème siècle.

Le ministre l'a rappelé lors du congrès du SI.EN UNSA, « *les IEN sont des cadres pédagogiques !* » Alors ouvrons les yeux et bâtissons l'avenir du premier degré de manière déterminée et sereine…

L'École de demain sera-t-elle à distance ?

Pour notre ministre, l'École de demain s'appuiera largement sur de l'enseignement à distance.

Cette annonce exprimée dans un premier temps dans deux entretiens[1] est présentée comme une conséquence de la crise sanitaire. Depuis, bien des questions surgissent quant à ce qui pourrait apparaitre comme une orientation majeure de notre système éducatif. Les inspecteurs que nous sommes ne peuvent rester en dehors de ce débat aux conséquences multiples.

Numérique et « *fracture* » sociale

La crise que nous vivons n'a-t-elle pas mis en relief une véritable « *fracture* » sociale et numérique qui mériterait toute notre attention ? Cette « *fracture* » peut être interrogée autour de deux pôles : le premier d'ordre socio-économique, et le second d'ordre socio-pédagogique. Dans un premier temps, la découverte dans l'urgence de l'enseignement à distance a contraint de nombreux enseignants à se former « *sur le tas* » au numérique, développant certainement des acquis. Dans un second temps, il apparaît désormais que le décrochage a été important, voire massif, dans certains établissements situés en zones urbaines défavorisées. Ce qui fut une crainte hier est désormais considéré comme une réalité. L'accès aux outils numériques adaptés à l'enseignement à distance, qui plus est au sein de familles composées de plusieurs enfants, s'est révélé souvent impossible.

L'importance du « *vivre ensemble* »

Second pôle de réflexion, la dimension collective dans les processus d'apprentissage. L'École de demain ne pourra jamais être une juxtaposition d'élèves à qui l'on fournit des travaux individuels, négligeant l'apprentissage de ce que l'on nommait un temps « *le vivre ensemble* », et délaissant la dimension collective dans l'acte d'apprendre. Si la rentrée de septembre demeure incertaine dans sa forme, et notamment celle qui sera proposée par notre ministre, faisons nôtre l'idée que « *l'on n'improvise pas l'École de demain sur une crise* »[2]. Même si nous pouvons comprendre ces « *errances* » décisionnelles liées à l'impréparation face à une telle crise, cet enseignant nous remet en mémoire ce qui pour partie fait le sens d'une scolarisation : « *Car dans l'École d'avant nous surjouions, nous avions nos rituels, nous dramatisions, nous mimions. Or, la voix en direct et la voix à travers une machine, ce n'est pas la même chose. Le numérique mérite d'être remis à sa place, celle d'un outil imparfait et non d'une fin en soi* ».

Pour une « *école des équilibres* »

Enfin, comment pourrions-nous ne pas prêter attention à ce que certains professionnels de la santé nous disent sur les risques sanitaires du numérique, accentués par cette période de confinement et d'isolement scolaire pour nos élèves les plus âgés[3] ? Trois risques sont mis en relief. Premièrement, un risque pour les plus petits d'être exposés à des temps d'écran déraisonnables. Or l'écran est la baby-sitter idéale : tout le temps accessible, peu onéreuse et capable de tenir l'enfant tranquille de longues heures… Des études scientifiques rigoureuses[4] mettent en évidence d'une part une relation entre temps d'écran et retard de langage, et d'autre part, une relation statistique entre un temps d'exposition précoce aux écrans à douze mois et une augmentation des symptômes évocateurs d'autisme à dix-huit mois[5]. Deuxièmement, un risque pour les plus grands d'être exposés à des contenus inadaptés. Troisièmement, un risque pour les adolescents de mettre en péril leur sommeil.

L'École à distance de demain, désormais chère à notre ministre, devra être une École des équilibres, sans pour autant être l'École des impossibles ! L'inspecteur de demain s'inscrira dans ces évolutions sociétales, mais sera toujours vigilant à l'intérêt de l'enfant, de l'élève, et devra porter son expertise dans cette perspective d'une école bienveillante.

(1) France Inter *le 8 mai* – Journal du Dimanche *du 10 mai.*

(2) *Thibaut Poirot professeur d'histoire géographie (tribune publiée le 2 juin 2020* - Le Monde de l'éducation*)*

(3) Le Monde *6 juin 2020 (Sylvie Dieu Osika, pédiatre ; Eric Osika, pédiatre ; Sabine Duflo, psychologue ; Marie-Claude Bossière, pédopsychiatre ; Anne-Lise Ducanda, médecin de PMI ; Bruno Harlé, pédopsychiatre ; Lise Barthélémy).*

(4) Associations Between Screen Use and Child Language Skills : A Systematic Review and Meta-analysis, *(S. Madigan, B. A. McArthur, C. Anhorn, R. Eirich, et D. A. Christakis, JAMA Pediatrics, mars 2020).*

(5) Association of Early-Life Social and Digital Media Experiences With Development of Autism Spectrum Disorder-Like Symptoms, *(K. F. Heffler, D. M. Sienko, K. Subedi, K. A. McCann, et D. S. Bennett, JAMA Pediatrics, avril 2020).*

La question des « *discontinuités* » : une « *nouvelle façon d'être aux autres* »

Les inspecteurs confinés ont plus que jamais occupé une fonction de chef d'établissement du premier degré. Ce moment a été un concentré du « *monde d'avant* » avec l'organisation de trois rentrées et du service minimum.

En analysant ce qui a été vécu, quels premiers enseignements tirer de cette période ?

Des inspecteurs confinés, simples exécutants exaspérés

Le réel, disait Lacan, c'est ce à quoi l'on se cogne : la table double transparente ou le sujet brûlant que l'on avait refoulé. Pour le ministère, les inspecteurs n'ont pas été repérés comme des connaisseurs du réel, mais comme des exécutants. Inutile de les consulter ou de les informer en amont des textes proposés pour gérer les différents temps de reprise des écoles. Alors, ils ont réfréné leur exaspération en disant tête basse « *nous ne savons pas encore* » face aux élus, aux enseignants ou aux usagers de l'École.

Ils ont surtout été débordés par des élus qui ont pris l'initiative d'organiser le fonctionnement des écoles avec l'aval des ministres et des préfets.

De fait, le quotidien des inspecteurs s'est souvent réduit à participer ou à animer des visioconférences dans des conditions techniques souvent indécentes sans oublier de résister à des enquêtes ministérielles incapables de rendre compte du réel.

Un réel à réaliser

Pourtant, le réel résistant se trouvait ailleurs dans un versant pédagogique qui a été gommé par le rôle organisationnel dévolu aux inspecteurs. C'est pourtant sur ce terrain que nous aurions dû nous trouver.

Nous avons une vraie légitimité à connaître par le menu ce qui se joue dans l'espace de la classe. Notre pouvoir d'agir nous est donné par la connaissance de cette vie quotidienne des élèves et par l'action mise en place par les professeurs.

Ce cadre ayant explosé et la classe ayant été déportée vers la famille, que pouvions-nous faire ?

Comme il est indiqué dans l'intervention de notre grand témoin Bernard Lahire, le confinement a mis en évidence le rôle de l'Ecole pour lutter contre les inégalités sociales fortement accrues par situation.

C'est dans cette relation, qui s'est nouée à distance avec « *presque* » tous les élèves et leur entourage, qu'a été fondée une nouvelle expertise pédagogique. Les enseignants ont intégré en quelques jours, dans un cadre différencié, des manières de déléguer une partie de leurs fonctions pédagogiques. Les outils, le matériel sous toutes ses formes, dont le numérique, les consignes, le langage qui accompagne ce travail, les modalités de mise en activité, l'observation des enfants au travail, le retour des travaux… ont été autant de gestes professionnels qui ont fait l'objet d'une procuration.

Tout cela ne pouvait guère fonctionner sans un ajustement des postures, une implication et une inventivité qui ont mobilisé des pans entiers de la réflexion pédagogique propres à enrichir le quotidien de la classe dans le cadre ordinaire de l'École « *d'après* ».

Il apparaît évident que tout un volet du réel pédagogique, auquel se sont heurtés les enseignants, est demeuré totalement invisible des inspecteurs comme des observateurs parfois malveillants de l'École. C'est sans doute aujourd'hui une mission essentielle pour l'inspecteur que de rendre explicite tout cela. Nous savons, hélas, que notre planète pourrait nous réserver bien des surprises et que le « *monde d'après* » ne sera pas en tout point radieux ou exempt de crises sanitaires ou climatiques.

L'urgence ne se situe pas dans un « *comme avant* » pressé

Des constats parfois cruels ont été faits au retour des élèves en classe. De bonnes surprises ont pu être relevées mais aussi des motifs de crainte, de désappointement, voire de découragement.

Il n'est pas impossible que notre institution veuille reprendre le cours du travail scolaire sans prendre le temps d'un retour sur expérience ou pire sans prendre le temps de considérer les écarts considérables relevés dans les performances des élèves en cette fin d'année scolaire. On annonce déjà dans les académies un « *plan français* » qui devrait occuper la moitié du temps de mission pour des conseillers pédagogiques déjà totalement débordés.

C'est certainement aux inspecteurs et à leur parole syndicale que reviendra la responsabilité de revendiquer la mise en place de formes de travail permettant de faire émerger ce réel auquel chacun va se cogner s'il demeure invisible ou refoulé. Puissent la raison et la responsabilité l'emporter.

« Responsabilité ? Vous avez dit responsabilité ? »

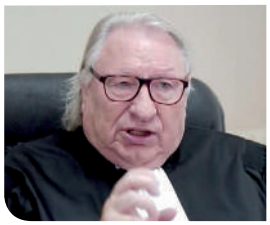

Alors que le déconfinement est désormais effectif, le bâtonnier *Francis Lec*, avocat-conseil national de notre partenaire *« Autonome de solidarité laïque »* (ASL), revient sur la responsabilité pénale des enseignants, des directeurs d'école et, par extension, des inspecteurs.

Décryptage de la Loi Fauchon et des modifications intervenues pendant la crise sanitaire.

Pouvez-vous nous rappeler en quoi consiste la responsabilité pénale prévue dans la loi du 10 juillet 2000 dite *« Fauchon »* ?

Depuis la loi Fauchon du 10 juillet 2000, qui porte le nom du sénateur qui l'a proposée, l'article 121-3 du code pénal définit les délits non intentionnels et distingue deux situations en matière d'infraction commise par négligence ou par imprudence.

Première situation: le comportement du prévenu a causé directement le dommage. Dans ce cas, la simple imprudence, négligence, maladresse suffit à constituer le délit.

Seconde situation: la personne poursuivie a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou elle n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter. Dans cette situation elle pourra être poursuivie et condamnée.

- Soit si elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.
- Soit si elle a commis une faute caractérisée qui a exposé autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Il convient de souligner que cette loi du 10 juillet 2000 est intervenue à la suite des démarches de l'Association des maires de France auprès du gouvernement Jospin en indiquant qu'elle ne comprenait pas que les maires soient poursuivis devant les tribunaux correctionnels pour, par exemple, *« un poteau de football qui dans sa chute avait blessé un supporter »*.

C'est également le cas des fonctionnaires de l'Éducation nationale lorsqu'une accompagnatrice de classe de neige dans les Pyrénées orientales sera condamnée en 1996 pour avoir commis, selon la cour d'appel de Pau, une faute caractérisée en omettant de s'assurer auprès de la Météorologie nationale des conditions climatiques permettant de prendre la route au petit matin en haute montagne.

Avec la loi *Fauchon*, les fonctionnaires seront mieux protégés ; c'est ainsi qu'à la suite de cette loi, les enseignants qui avaient été impliqués dans le drame du barrage du Drac en 1995, qui a provoqué des morts et des blessés, ont été rétroactivement relaxés des poursuites qui avaient été engagées contre eux.

Les maires en bénéficieront également puisqu'en 15 ans, une cinquantaine de condamnations seulement interviendront en ce qui les concerne.

Cependant, ultérieurement, la jurisprudence interprétera la notion de faute caractérisée d'une manière plus rigoureuse. C'est ainsi que la Cour d'appel de Paris retiendra à l'encontre d'un enseignant une « *faute caractérisée* » au motif qu'il n'avait pas fermé une fenêtre de sa classe située au 2e étage alors qu'un élève avait chuté en s'y adossant.

À l'occasion de la crise sanitaire, des parlementaires ont souhaité modifier cette loi. Pourquoi ?

C'est cette interprétation plus restrictive de la faute caractérisée de la loi Fauchon qui inquiétera à nouveau les maires qui estimeront qu'ils seraient facilement poursuivis pénalement en raison des décisions qu'ils seraient amenés à prendre dans le cadre de la crise sanitaire.

Ils rappelaient que cette notion de « *faute caractérisée* » avait été retenue notamment contre le maire de l'île d'Ouessant, condamné en première instance pour ne pas avoir interdit ou déconseillé la pratique du vélo sur les chemins en hauteur des falaises.

En conséquence les maires interviendront auprès des sénateurs pour qu'un amendement à la loi Fauchon soit déposé lors des discussions de la loi relative aux dispositions intervenant durant l'état de crise sanitaire, qui sera promulguée le 11 mai 2020.

Les parlementaires souhaitaient que l'appréciation de l'éventuelle faute de l'élu ou d'un responsable public ou privé soit effectuée par les juges *in concreto* en prenant en considération les circonstances particulières de l'état d'urgence sanitaire, et notamment de l'état des connaissances scientifiques sur la catastrophe sanitaire au moment des faits.

En définitive, quelle modification est intervenue avec la loi *Fauchon* amendée du 9 mai 2020 par les parlementaires ?

Une comparaison des deux textes de la loi *Fauchon* sera significative.

Avant sa modification :

- L'article 121-3 du code pénal énonce : « *Il y a également délit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales, compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.* »

Après sa modification par l'amendement du 9 mai 2020 :

- L'article121-3 du code pénal (intégré à l'article L3136-2 du code de la santé publique) « *est applicable en tenant compte des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions notamment en tant qu'autorité locale ou employeur.* »

La modification, comme on le voit, est faible ! Elle décevra les parlementaires qui souhaitaient qu'il soit tenu compte pour apprécier la responsabilité pénale de l'état des connaissances scientifiques sur la catastrophe sanitaire au moment des faits, ce qui était interprété comme la volonté d'instaurer en faveur des élus une sorte d'impunité pénale.

Cela ne sera pas le cas et certains observateurs avisés estiment que la « *montagne a accouché d'une souris* ».

Néanmoins, l'intérêt majeur de l'amendement retenu par la commission mixte du Parlement est d'inviter les magistrats saisis à regarder de plus près et à prendre en compte la période de l'état d'urgence sanitaire s'il est reproché à un maire, comme à un chef d'établissement, d'avoir délibérément méconnu la loi et les règlements ou commis une faute caractérisée qui exposait autrui à un danger qu'il ne pouvait ignorer.

Cette loi amendée du 9 mai 2020 s'applique-t-elle aussi aux chefs d'établissement scolaire ?

Sauf interprétation future des tribunaux, ce texte s'applique à l'ensemble des fonctionnaires de l'Éducation nationale et précise qu'il devra être tenu compte des missions et des fonctions, notamment de ceux qui agissent comme autorité locale ou employeur. Cette fin du nouvel article fait référence aux élus et aux employeurs privés.

Cependant, le « *notamment* » du texte évoque, sans les nommer, les autres décideurs dont les chefs d'établissement dans le domaine scolaire.

Pour expliquer la modification de la loi Fauchon, la présidente de la commission mixte du Parlement précisera :

« *Nous avons souhaité clarifier la responsabilité pénale de ceux qui devront prendre des décisions dans le cadre du déconfinement.* » Des centaines de milliers de décisions devront être prises dans les écoles, les entreprises, les transports publics, les communes comme les départements et les régions.

« *Nous avons pensé qu'il fallait mieux encadrer ces situations pour que tous ceux qui aient à prendre ces décisions le fassent sous l'égide d'une loi claire en précisant notamment la portée de l'article 121-3 du code pénal* ».

Ainsi, quand on respecte les obligations particulières de prudence prévues par la loi et le règlement et quand on n'a commis aucun acte intentionnel provoquant une contamination, on ne doit pas se voir poursuivi au titre de sa responsabilité pénale.

Comme il fallait s'y attendre, le Conseil constitutionnel sera saisi et rendra la décision suivante le 11 mai 2020 : « *Au terme de l'article 6 de la déclaration de 1789, la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.* » À l'implication de l'article L3136-2 du code de la santé publique, l'article 121-3 du code pénal est applicable « *en tenant compte des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur* ».

Les dispositions contestées ne diffèrent donc pas de celles de droit commun et s'appliquent de la même manière à toute personne ayant commis un fait susceptible de constituer une faute pénale non intentionnelle dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire. Dès lors ces dispositions ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant la loi pénale.

On observera que le Conseil constitutionnel précise bien que la loi, ainsi complétée, dans cette période de crise sanitaire, s'applique à tous et répond ainsi à l'argument qui lui avait été présenté selon lequel la proposition d'amendement de la loi constituait une sorte de protection, voire d'amnistie pénale, des élus et des membres du gouvernement.

En quoi les directeurs d'école verraient-ils leur responsabilité pénale ou administrative engagée alors que leur statut n'est pas juridiquement reconnu ?

C'est le débat permanent ! Cependant le code de l'Éducation, dans son article L411-1, précise : « *Un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire ; il assure la coordination nécessaire entre les maîtres. Il préside le conseil d'École et réunit les représentants de la communauté éducative…* »

Enfin, l'article 2 du décret du 24 février 1989 énonce : « *Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'École et au respect de la réglementation qui lui est applicable… Il représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales.* »

Ce rappel des textes confère au directeur d'école la mission de veiller à l'application dans son établissement de tous les protocoles sanitaires qui lui ont été transmis par l'administration.

Il convient d'observer que le guide académique pour la réouverture des écoles, collèges et lycées était, dès le 10 mai 2020, « *à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école* ».

Il en résulte que les directeurs d'école semblent à la même enseigne que les chefs d'établissement aux yeux de l'Éducation nationale. Cependant, en cas de leur mise en cause pénale, les magistrats ne manqueront pas de s'intéresser à la situation juridique précise des directeurs d'école et rechercheront en particulier s'ils avaient bien la mission, les moyens et la compétence pour exercer les responsabilités qui leur ont été transférées durant cette période exceptionnelle de crise sanitaire.

La responsabilité des enseignants peut-elle être engagée en cas de plainte d'un parent ? Sur quels fondements ? Qu'en est-il de celle des chefs d'établissement, des inspecteurs et des directeurs ?

Il n'existe aucune présomption de responsabilité ou de culpabilité à l'égard des fonctionnaires de l'Éducation nationale dans l'exercice de leur fonction.

Pour que leur responsabilité soit engagée il faudrait qu'une faute de service soit démontrée et que cette faute ait un lien direct avec l'état de santé de l'élève.

Cette preuve sera particulièrement difficile à établir devant les juridictions administratives ou pénales, d'autant que les enseignants n'ont pas d'obligation de résultat.

Deux types de procédures peuvent cependant être déclenchés en cas de maladie occasionnée à un élève :

- Une procédure mettant en cause la responsabilité civile de l'enseignant sur la base de l'article 1242 du code civil. Dans ce cas d'atteinte à la santé d'un élève, les familles auront à démontrer que les protocoles de sécurité mis en place dans l'établissement scolaire n'ont pas été respectés et que ce manquement est en relation directe avec la pandémie qui a touché leur enfant. À relever que depuis la loi du 5 avril 1937, reprise dans l'article L911-4 du code de l'éducation, l'État se substitue dans ce type de procès à la responsabilité de l'enseignant et l'action qui sera engagée par la victime devant la juridiction civile sera en fait dirigée contre l'État, qui devra prendre en charge le montant des dommages et intérêts qui seraient éventuellement accordés à la victime.
- Par ailleurs, une procédure pénale peut aussi être engagée par les familles devant le procureur de la République sur la base du nouvel article 121-3 du code pénal (inséré à l'article L3136-2 du code de la santé publique).

Dans cette hypothèse, les plaignants devront encore démontrer que « *l'enseignant n'a pas accompli les diligences normales compte tenu le cas échéant de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que des pouvoirs et des moyens dont il disposait* ».

Enfin s'il n'est pas l'auteur direct des dommages, ce qui est souvent le cas des chefs d'établissement, les plaignants devront alors établir qu'ils ont violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité.

C'est ainsi que dans la période de crise sanitaire il faudra démontrer qu'un professeur, qu'un directeur, qu'un principal de collège qu'un proviseur ou qu'un inspecteur ont délibérément violé les textes recommandant les gestes barrières ou d'autres obligations stipulées dans un protocole sanitaire.

Dans cette hypothèse, les juges devront appliquer la loi pénale en prenant en compte, comme le prévoit désormais l'article 1 alinéa 2 de la loi du 11 mai 2020, les compétences, le pouvoir et les moyens dont disposaient les chefs d'établissement et les directeurs dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire. Ils devront également s'interroger durant cette période sur la nature des missions et des fonctions qui leur ont été confiées.

Il revient au juge pénal d'apprécier la notion de faute caractérisée au regard de l'état d'urgence sanitaire.

Le risque de mise en cause existe mais il a peu de chance d'aboutir.

Quelles mesures de prévention et de précaution prendre face à la menace pénale ?

Les maires, les présidents de conseils régionaux et départementaux, comme les chefs d'établissement et les directeurs d'école, devront avoir le souci majeur de constituer des dossiers solides afin de démontrer en cas de besoin qu'ils ont pris les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs locaux la sécurité sanitaire des personnes, agents, élèves, personnels dont ils avaient la responsabilité.

Tout moyen de preuve devra être conservé depuis le mail de réclamation auprès de la hiérarchie en passant par la saisine des instances de délibération comme le CA ou la consultation des comités d'hygiène et de sécurité voire la réalisation de constats d'huissier.

Quelle attitude auront les juges vis-à-vis d'une loi qui devrait atténuer la responsabilité pénale des élus et des fonctionnaires ?

On assiste à l'explosion des plaintes en matière pénale aussi bien contre les membres du gouvernement que contre ceux qui ont été dans l'obligation de mettre en œuvre les protocoles sanitaires dans les locaux placés sous leur responsabilité.

Les magistrats feront une application de la loi en toute souveraineté, sachant qu'eux-mêmes ont subi les conséquences de la crise sanitaire et qu'ils auront également à leur disposition les avis des sociétés scientifiques ainsi que les rapports sur la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire diligentés par deux commissions parlementaires.

La pression médiatique ne sera pas négligeable au moment des procès où la place des victimes sera « *sacralisée* ».

Que devient la multiplication des plaintes qui sont déposées durant la période de crise sanitaire ?

Les plaintes déposées actuellement, à la suite des infections ou des disparitions survenues en relation avec le *Covid-19*, conduiront les procureurs de la République à ouvrir des enquêtes préliminaires ; il s'agira en fait d'un premier filtre important pour savoir quelle véritable appréciation sera donnée par les parquets du code pénal intégré dans la loi sur l'état d'urgence sanitaire à l'article L3136-2 au code de santé publique.

De nombreux classements sans suite devraient intervenir mais cela ne signifie pas la fin des inquiétudes pour les personnes mises en cause puisque les victimes pourront encore saisir le doyen des juges d'instruction d'une plainte avec constitution de partie civile provoquant éventuellement l'ouverture d'une information judiciaire durant plusieurs mois voire plusieurs années, comme cela fut le cas dans les procès relatifs au sida.

Il reste à signaler que de multiples plaintes (près d'une centaine) concernent les ministres du gouvernement et relèvent de la procédure spéciale de la cour de justice de la République. Le président de la République étant couvert par son immunité.

Pouvez-vous nous rappeler les autres infractions pénales auxquelles s'exposent également les décideurs publics, les chefs d'établissement, inspecteurs et les directeurs d'école en raison de leur fonction ?

Notre code pénal ne manque pas de « *richesse répressive* », c'est ainsi que le délit de non-assistance à personne en danger figure en toute première place des plaintes déposées.

L'article 223-6 du code pénal énonce que « *quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance qu'il pouvait lui prêter, soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours, encourt une peine de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.* »

Tout aussi « *choyée* » est l'infraction de l'article 223-7 du code pénal qui est actuellement très mise en pratique et qui énonce : « *Quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.* »

Ces textes ne doivent pas être ignorés mais il faut espérer qu'ils ne concerneront jamais les adhérents de l'ASL, d'autant qu'ils bénéficieront des conseils avisés des autonomes de solidarité et de leurs avocats-conseil.

Unicorp : 01 83 75 65 12 - © PHOTO : Shutterstock - Septembre 2019 - 14673

www.autonome-solidarite.fr
www.maif.fr/offreeducation

L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE
L'ASL

MAIF

Une année scolaire bouleversée par le *Covid*… Vécu des inspectrices/inspecteurs du second degré

Le SI.EN a proposé une enquête aux inspectrices/inspecteurs du second degré, enseignement général, professionnel et de l'orientation pour recueillir leur ressenti durant le confinement et le déconfinement.

Les questions ciblées ont permis de dresser un bilan de leurs réactions tant au niveau du suivi des équipes pédagogiques, de direction, que de la charge administrative, des difficultés et des solutions trouvées. Cette période plus que sensible interpelle les inspecteurs sur leurs missions et les perspectives du métier.

Une nouvelle approche du travail avec les enseignants

Durant toute la période de confinement, les inspecteurs du second degré se sont mobilisés et ont su faire preuve de réactivité, d'adaptabilité et d'une très grande conscience professionnelle pour mettre en œuvre la continuité pédagogique, répondre aux attentes des équipes pédagogiques et de direction. Le contact régulier avec l'ensemble des acteurs de terrain a permis de rassurer, conseiller et renforcer les liens et d'instaurer un vrai climat de confiance. Le confinement a nécessité une approche différente du travail avec les enseignants par l'usage du travail collaboratif et du numérique. Certains enseignants ont su s'adapter sans difficulté, d'autres ont été désorientés, voire en souffrance, en raison de la non-maîtrise des applications informatiques en ligne et de l'inquiétude générée par la situation.

Aspects positifs et négatifs du confinement

L'organisation du travail quotidien des IEN s'est profondément modifiée et la charge administrative des collègues sur le terrain s'est sensiblement accrue. Les réunions, notamment celles du collège d'inspecteurs, se sont enchaînées, pour le partage des informations et les solutions à proposer aux équipes. Ces réunions ont été chronophages, souvent inefficaces, en raison de problèmes liés au dysfonctionnement des réseaux. Elles ont été néanmoins appréciées par les IEN du fait de l'absence de déplacement. Les inspecteurs ont déploré en revanche la demande de réactivité toujours plus immédiate, accentuée par l'absence de barrière entre vie professionnelle et vie privée. Ils ont très mal vécu l'absence totale de concertation, quant aux modalités particulières d'examen. En revanche, il ressort des réponses que la mission de conseil et d'accompagnement s'est trouvée confortée, aussi bien avec les enseignants, notamment les stagiaires et les contractuels, qu'avec les équipes de direction.

Des craintes et beaucoup de questions

Face à la crise, les inspecteurs ont tenté au mieux de gérer l'urgence et ont eu souvent du mal à trouver leur place n'étant que peu associés à la réflexion et aux prises de décision, tant à l'échelon national qu'académique. Leur crainte s'est fortement exprimée de ne devenir plus qu'un simple relais de la politique éducative et de s'éloigner de leur rôle d'encadrement et de conseil qui donne sens à leur métier. Inquiets pour l'avenir du lycée professionnel, les IEN ont constaté le décrochage, voire l'abandon, d'un grand nombre d'élèves et d'apprentis pendant le confinement. La fracture numérique (équipement, usages, formations) a renforcé les inégalités. Le confinement a constitué une pause réflexive pour nombre d'enseignants et l'occasion de penser leur enseignement autrement, d'innover et de proposer d'autres pratiques pédagogiques. Il conviendra de capitaliser les expériences et d'envisager une utilisation plus importante du numérique dans leur pratique en présentiel, ce qui impactera les plans de formation avec une offre élargie de formations hybrides et numériques. Afin de mieux accompagner ces évolutions pédagogiques, les IEN souhaitent que leur formation soit repensée.

Au-delà des réponses à cette enquête, beaucoup de questions ont été posées. Quelle place donner à la différenciation pédagogique ? Quelle adaptation des pratiques face au distanciel ? Quelle prise en compte de la posture enseignante face à la prise d'autonomie des élèves ? Et comment redonner confiance à l'élève au sein de l'École ?

enQuête 2nd degré

Questionnaire envoyé aux IEN 2nd degré

- Comment avez-vous vécu la période de confinement dans votre académie ? En terme d'accompagnement (équipes pédagogiques, chefs d'établissement…) ? En terme de charge administrative ? Quels ont été les leviers ou les freins ?
- Quel impact le confinement a-t-il eu sur vos missions d'inspecteur ? Ont-elles été confortées ou bien bouleversées ?
- Quelles questions le déconfinement soulève t'-il sur la place de l'IEN ? Sur les pratiques pédagogiques ? Sur les perspectives ?

Confinement, déconfinement, post-confinement… Et l'enseignement professionnel ?

La question de la continuité pédagogique durant le confinement a soulevé une question essentielle, celle de l'apprentissage par le geste.

Quand bien même les enseignants n'auront pas manqué d'imagination et d'inventivité durant cette période, pour maintenir l'attention des apprenants et éviter autant que faire se peut le décrochage, force a été de constater que seul l'apprentissage des savoirs théoriques a pu être dispensé.
Le pilotage des IEN a permis au plus grand nombre d'enseignants de recentrer leurs apprentissages sur ce qui fait sens en lycée professionnel et sa richesse : l'acquisition par compétences, au moyen de projets et d'activités de préparation, parfois trop peu investis en présentiel.

Rechercher un mode de fonctionnement *« hybride »*

Depuis la promulgation de la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », il nous faut être vigilants et maintenir au sein des lycées professionnels l'enseignement de la pratique professionnelle. Le lycée professionnel doit rester un vivier au cœur duquel une émulation forte s'est mise en place et ce, grâce aux équipes qui ont su adapter leur didactique et leur approche de la pédagogie.

Pendant la crise, le rôle de l'inspecteur dans l'accompagnement pédagogique, à la fois médiateur et facilitateur, a été renforcé et a permis la montée en compétences de l'ensemble des acteurs. La relation régulière des inspecteurs référents avec les chefs d'établissement a permis un suivi plus fluide de la continuité pédagogique dans le cadre du pilotage partagé.

Mais l'accompagnement à distance a aussi révélé des frustrations : force du déclaratif, sentiment d'impuissance, problématique du décrochage, fracture numérique, difficultés de communication… Le contact direct avec les enseignants et les établissements reste fondamental dans les missions qui sont les nôtres.

Un mode de fonctionnement hybride ne nous permettrait-il pas de rester davantage sur le terrain (celui qui nous manque parfois tant) et auprès des équipes, et ce, pour un travail pédagogique plus en profondeur au service des apprenants ? Cette modalité hybride devrait dans l'avenir, faciliter la continuité et la fluidité des travaux avec les équipes. Ne devrions-nous pas nous servir de cette période de travail « *forcé* » à distance comme un laboratoire d'expérimentations pédagogiques susceptibles de déboucher sur des changements plus ou moins profonds dans les domaines de l'Éducation et de la pédagogie, et de contribuer ainsi, à notre niveau, à la construction de la pédagogie « *de l'après* » ?

Les propositions du SI.EN

Dresser un canevas de réflexion dont les productions alimenteront les idées et les débats pour repenser l'éducation et la formation, et agir ensemble dans le cadre de nos activités d'encadrement.

Susciter et accompagner le développement de nouvelles pratiques pédagogiques intégrant la nouvelle alternance distanciel/présentiel, impulser des pratiques innovantes et tester de nouvelles ressources.

Développer l'ingénierie pédagogique : à partir des expériences vécues et en prenant appui sur les nouvelles orientations en matière d'organisation et de gestion des temps des apprentissages dans les EPLE et CFA, proposer des schémas possibles d'organisation des parcours de formation intégrant les nouvelles modalités d'alternance et/ou d'hybridation.

Élaborer et expérimenter ces scénarios de formation par l'utilisation d'outils numériques adaptés et de plateformes de formation à distance dédiées.

Recenser les bonnes pratiques pédagogiques intégrant des illustrations de l'enseignement hybride synchrone/asynchrone et autres pratiques innovantes.

Les évènements récents nous ont montré que le rôle de l'inspecteur ne peut se cantonner à celui d'évaluateur des établissements mais aussi qu'il doit être dans une posture de chercheur. Les inspecteurs sont de plus en plus écartés du pilotage pédagogique et des centres de décision. Il est urgent que notre rôle en termes de pilotage et surtout d'arbitrage de la formation soit redéfini et reconnu.

Pour accompagner les jeunes vers la réussite, « *l'École de la confiance* » passe aussi par l'IEN qui doit être au centre, détenteur des clefs de cette réussite pour tous. Ce questionnement doit jeter les bases de réflexion sur les réelles perspectives et évolutions dont notre métier à besoin.

Penser l'après… Quelles perspectives pour les IEN du 2nd degré ?

La crise sanitaire que nous avons vécue a bouleversé notre système éducatif. Pour tous les acteurs de l'Éducation nationale, elle a servi de révélateur.

Révélateur de pratiques, de compétences (numériques, psychosociales…) mais aussi de fractures. Fractures sociales, numériques, territoriales, culturelles, fractures dans les conditions et les modalités d'exercice, toutes inégalités auxquelles il est désormais urgent de remédier. Pourquoi, à l'ère de la gestion de risques, notre institution n'avait-elle pas anticipé ce cas de figure ? Pourquoi autant d'effets d'annonce, de contradictions ? Pourquoi les cadres que nous sommes ont-ils été laissés sur le banc de touche ?

Recentrer notre action sur la pédagogie

Cet épisode nous a laissé un réel sentiment d'abandon, d'amertume, voire de colère, dans ce contexte ambigu et préoccupant, où les médias et les réseaux sociaux ont pris le pas sur le Journal Officiel et où la majorité d'entre nous se sont senti.es impuissant.es, en matière de pilotage. Il s'agit pourtant d'une période de révolution de la forme scolaire, qu'il nous faut saisir. Des perspectives se dégagent et interrogent notre métier, mais aussi les différentes méthodes pédagogiques. Dans l'exercice de ses diverses missions, l'IEN doit contribuer à redonner l'envie de l'Ecole comme repère, comme lieu social et d'apprentissage, l'envie d'être, d'apprendre et d'enseigner ensemble.

L'IEN doit aussi développer sur le terrain l'adaptabilité aux évolutions. Ces derniers mois ont révélé une forte proximité pédagogique et intellectuelle avec les enseignants et les chefs d'établissement. Or, la pédagogie, qui est le cœur de notre métier, demande le temps de la réflexion, de l'échange, de la mise en forme, de l'expérience, de l'analyse. Il devient urgent d'abandonner les lourds aspects administratifs et statistiques de notre métier, chronophages, pour les confier davantage aux spécialistes dont le métier est de faciliter notre pilotage. L'inspecteur est avant tout un expert pédagogique qui doit pouvoir prendre le temps de la nécessaire posture de chercheur.

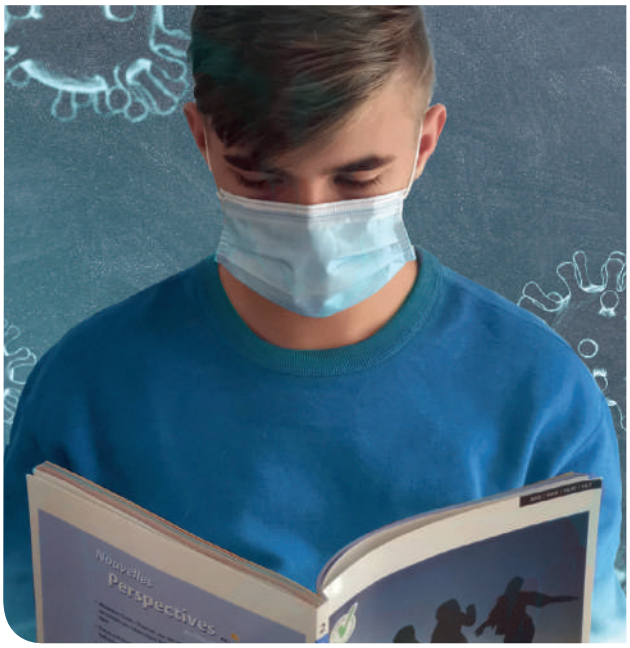

Mieux préparer les élèves au « *monde d'après* »

Au-delà de la seule transmission des savoirs, pour laquelle le numérique s'est positionné en première ligne, l'École a pour mission de préparer le jeune à s'insérer en tant que citoyen responsable et éclairé. Il est aujourd'hui du devoir de tous et toutes de le préparer à la coopération, à l'adaptabilité, dans un monde en perpétuel changement.

De nombreux enseignants ont découvert ce que le numérique peut apporter au face-à-face pédagogique et en complément avec lui. Les pratiques du distanciel ont mis en évidence l'intérêt de la mutualisation, de la collaboration et du travail d'équipe. Beaucoup d'enseignants ont pu réellement appréhender ce que signifient personnalisation, différenciation, parcours. Paradoxalement, le travail « *hors la classe* » a permis une approche plus « *humaine* » de l'École, par un rapprochement des individus. Sans remplacer le présentiel, il nous faut aujourd'hui repenser l'usage de ces outils, à l'heure de la technologie d'assistance à distance.

Redéfinir nos missions et revoir la formation des IEN

En tant qu'inspecteurs, nous avons à relever un enjeu évident, celui de la formation. Dans le cadre de la formation initiale au sein des Inspé, la place des inspecteurs est incontournable, dans la définition des contenus d'enseignement et l'assurance de leur qualité. Le plan de formation continue des enseignants devra intégrer des formations hybrides et des formations au numérique, comme outil au service de la pédagogie.

Quel impact tous ces éléments auront-ils à long terme sur nos missions ? Il est grand temps de redéfinir les contours de notre métier, pour améliorer l'efficience globale de nos actions, dans des relations de proximité, plus humaines, constructives.

Dans un corps de métier où le déplacement compte pour plus de 25% de notre temps de travail, les avancées technologiques doivent servir à améliorer le bien-être de chacun et de chacune. Ainsi, devra-t-on dorénavant se saisir du distanciel pour éviter les voyages inutiles, vers des réunions pour lesquelles la présence physique n'est pas indispensable, pour être plus efficient et mieux accompagner, conseiller, piloter.

Les IEN revendiquent une formation initiale et continue des personnels d'encadrement qui intègre la gestion de crise, mais également une véritable formation aux ressources humaines et aux usages évolutifs du numérique au service des apprentissages.

ORTEJ
OBSERVATOIRE DES RYTHMES ET DES TEMPS DE VIE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Confinement, déconfinement, les réflexions des chercheurs de l'ORTEJ

La période de pandémie, dont nous sortons à peine, a conduit six experts du Conseil Scientifique de L'Observatoire des rythmes des temps de l'enfant et des jeunes (ORTEJ) à partager leurs analyses, leurs réflexions ainsi que leurs inquiétudes et espoirs.

Il nous font part de leurs préconisations. Il faut d'emblée reconnaitre que l'irruption brusque et brutale du Covid-19, a induit une sidération qui n'a pas épargné les chercheurs impliqués dans l'Éducation.

Des concepts nouveaux sont apparus : confinement, distanciation sociale, cours en ligne…
On ne peut évidemment que regretter le manque de discernement de nos dirigeants. L'étude des réseaux, la théorie des graphes, les probabilités, la gestion des stocks… constituent des instruments qui auraient permis une certaine prédictibilité en conférant plus de lisibilité aux décisions à prendre. Certes, les modèles dont il est question ne décident pas à la place des politiques, ils aident toutefois à arbitrer entre la vie, l'économie, l'écologie… Ils facilitent l'adoption d'un comportement plus rationnel.

Les conséquences du confinement

Il a été présenté par les épidémiologistes et nos élus comme constituant la solution pour lutter contre une épidémie virale, soit ! Le confinement généralisé s'est toutefois avéré être le plus puissant « *désynchroniseur* » et le plus dévastateur pour la santé publique que la France ait connu depuis la fin du second conflit mondial. La difficulté se cristallise autour de la synchronisation entre les rythmes biologiques, psychologiques, sociaux des adultes, celle des enfants et celle de leur environnement. L'enjeu de la question consiste à prévenir des troubles comportementaux liés au confinement et au déconfinement.

Chez l'homme et encore plus chez l'enfant, deux facteurs étroitement liés facilitent la synchronisation : d'une part, la régularité dans les emplois du temps journaliers et hebdomadaires et d'autre part, le repérage des différents moments marquants qui ponctuent la journée et la semaine.

Le confinement a permis aussi de découvrir les bienfaits (ou la nécessité) d'Internet alors qu'il y a peu on se plaignait à grands cris des smartphones et tablettes. On réalise désormais les ruptures sociales induites par la configuration du logement, le niveau culturel de la famille et la fracture numérique. On a essayé de pallier ce retard par des initiatives, certes louables (émissions éducatives télédiffusées, chaines *YouTube*, *Facebook*…), alors que des familles entières vivent sous le seuil de pauvreté, dans la misère totale sans aucune ressource ni aucun moyen de communication numérique.

Les enfants et adolescents qui disposent de ces équipements numériques sont fortement exposés aux écrans des smartphones, tablettes, ordinateurs qui sont tous émetteurs de lumière bleue. La raie bleue du spectre lumineux, même si elle nous semble de faible intensité, est la plus toxique à la fois pour l'œil et pour l'horloge biologique. Elle constitue en effet la bande la plus énergétique du spectre lumineux. Toute situation matérielle favorisant cette appétence pour les médias électroniques et la sédentarité qui y est associée est à prendre en considération. La bonne santé de nos jeunes est tributaire du respect de leurs rythmes biologiques qui dépendent eux-mêmes de la régularité d'exposition aux facteurs de l'environnement (jour/nuit). Ce cadre régulier de vie est un facteur clé de réussite.

Ce confinement est également l'occasion de quelques rappels à propos des effets de la présence d'autrui décrits

›››

› depuis plus d'un siècle par les psychosociologues. Des travaux menés aux États-Unis à la fin XIXème siècle, ont montré que l'isolement est préférable dans le temps d'apprentissage mais que la manifestation de son savoir rend indispensable la confrontation à l'autre, voire la compétition. On conviendra effectivement que le confinement n'est pas l'isolement. Les familles peu nombreuses qui disposent d'un espace suffisant pour que chacun puisse s'isoler, sont grandement favorisées par rapport à celles qui sont regroupées nombreuses dans un espace étroit. Ces dernières constituent le pire des milieux pour apprendre et sont souvent celles qui sont les plus socialement défavorisées.

Notons enfin que le confinement a mis à mal l'organisation règlementaire du travail des enseignants et des élèves jusque dans son cadre annuel, le « *sacro-saint calendrier scolaire* » qu'il s'agisse des dates des examens et des concours, de la place, de la fréquence ou de la durée des vacances (petites et grandes), ou encore de l'organisation de la journée et de la semaine.

Avec le confinement, a émergé le caractère global de l'Éducation. Temps éducatif, temps familial, temps scolaire, tous ces temps cloisonnés par leurs espaces bien définis avant le confinement, sont devenus un même temps figé, fusionné dans un même espace-temps chez soi, celui du domicile (maison ou appartement).

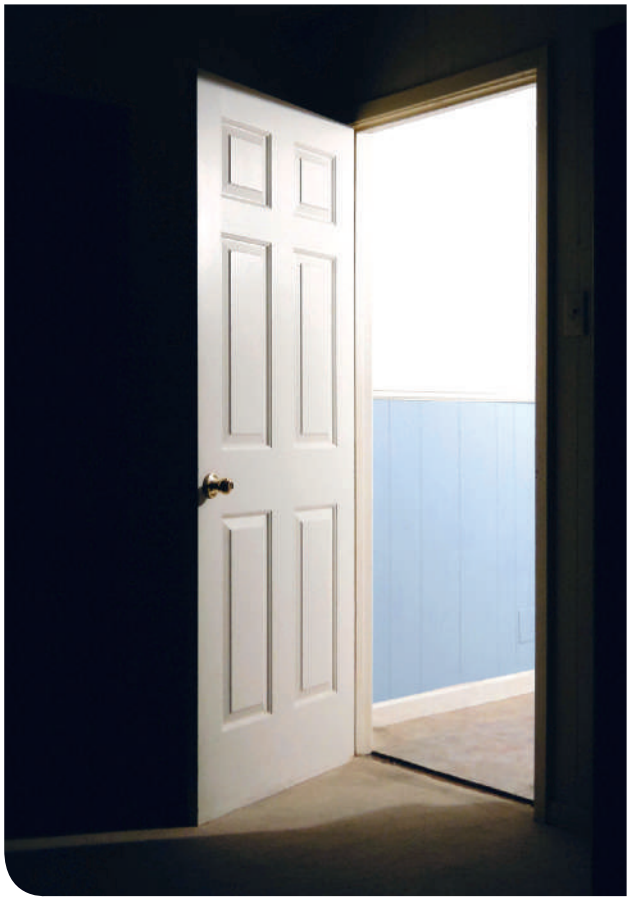

Penser l'École « *d'après* »

La continuité éducative et les loisirs à la maison constituent des synchroniseurs efficaces. Avec le déconfinement, il est nécessaire, au-delà des indispensables mesures de protection, de progresser par étapes. Ainsi, pour accompagner ce déconfinement, des mesures s'imposent. Il est notamment impératif de donner la priorité aux enfants en difficulté, de tenir compte de l'âge des élèves, d'alterner par demi-journée les activités scolaires et activités périscolaires, d'institutionnaliser et de valoriser le rôle des co-éducateurs dans leur diversité.

Il s'agit en effet de venir prioritairement en aide aux enfants défavorisés qui vivent dans un espace où la distanciation sociale et les moyens technologiques sont inexistants. Se pose alors la question de l'avenir de l'École, de celui de ses méthodes d'apprentissage, de l'organisation du temps scolaire, notamment en ce qui concerne ses rythmes. Un avenir est, par définition, inconnu ! Il nous revient, à nous autres chercheurs, de contribuer à une exploration des possibles afin d'aider nos contemporains à mieux comprendre le temps présent pour améliorer notre devenir collectif.

Pour conclure, nous pouvons dire que le confinement généré par le *Covid-19* a démontré ce que nous savions déjà : la santé physique et psychologique des enfants passe par un espace bien défini dont l'École demeure un acteur majeur, le « *chez soi* » reste une source de bien-être et d'équilibre social mais ne peut se substituer à l'action scolaire.

Tout changement d'orientation de politique éducative nationale, même réalisé avec un fort consensus, ne peut s'avérer solide, pérenne et pertinent que si l'on considère que la formation initiale et continue de tous les éducateurs, enseignants et personnels d'encadrement... est le socle fondamental de l'École de demain, plus juste et vraiment tournée vers la réussite de tous.

Refuser de considérer les mutations sociales profondes ainsi que les changements de nos mentalités, de nos comportements, de nos pratiques qui bousculent notre société éducative et libèrent les énergies individuelles et collectives serait une erreur grave pour notre École, creuset des valeurs républicaines. Ceci ouvrirait probablement la porte à une école soumise à la loi du marché.

L'ORTEJ souhaite que ses réflexions et recommandations soient entendues et qu'elle contribuent à penser l'École d'après le confinement.

*Synthèse réalisée par Franck **Montuelle** et Michel **Volckcrick**, membres fondateurs de l'**ORTEJ** au sein du **SI.EN**.*

*On trouvera l'intégralité des textes des chercheurs sur le **site de l'ORTEJ** : **www.ortej.org***

LES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

-10%*
SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

Retrouvez nos offres
sur **gmf.fr/enseignement**

GMF 1ER ASSUREUR DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

GMF
ASSURÉMENT HUMAIN

Yasmine,
professeure des écoles.

GMF 1er assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2020.

*Offre réservée aux Agents du Service Public, personnels des métiers de l'enseignement, la 1ère année, à la souscription d'un contrat d'assurance AUTO PASS jusqu'au 31/12/2020. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Les conditions, garanties et limites de notre contrat AUTO PASS ainsi que les conditions de nos offres sont disponibles en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.
GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

« Plan français » : inquiétude chez les IEN CCPD

Notre ministre n'a de cesse de proclamer sa priorité pour l'école primaire, et lui assigne, avec le *« Plan français »*, l'objectif ambitieux de donner à tous les enfants, dès leur plus jeune âge, les *« fondamentaux »* culturels et citoyens.

Au **SI.EN-UNSA**, nous partageons cet objectif, mais pour le réussir, l'école primaire a besoin que soient préservés ses moyens de pilotage et son encadrement de proximité adéquat. Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Ne pas confondre *« enseigner »* et *« faire apprendre »*

Rappelons-le : l'école primaire s'adresse à des enfants de 3 à 10 ans, et non à des machines cognitives. La didactique ne fait pas tout, elle est même inopérante quand les conditions sociales, humaines ou relationnelles entravent le désir d'apprendre.Tout enfant baigne dans une culture familiale, tout apprentissage est aussi une relation sociale. Enseigner à l'école primaire est un métier : on n'enseigne pas au CE1 comme en quatrième ou en seconde. Et la pédagogie, quand elle vise vraiment la réussite, ne confond pas enseigner et faire apprendre. Elle ne se borne pas à la réplication de supposées « *bonnes pratiques* » et ne se contente pas du *faire-semblant* d'un mauvais théâtre de classe. La pédagogie a besoin d'une marge de liberté, c'est la liberté pédagogique qui permet de créer.

Une mise en œuvre qui inquiète les personnels

Nous avons averti notre ministre sur les conséquences humaines de la mise en place, sans moyens supplémentaires, des « *plans français et mathématiques* ». Les effets se font d'ores et déjà sentir dans de nombreux départements, où on constate une multiplication de signalements RPS et une désaffection pour les postes de CPC qui sont nombreux à rester vacants à l'issue du mouvement des personnels. Car, s'il est précis sur les chiffres, le Plan est pour le moins évasif sur les moyens ; il « *admet une nécessaire souplesse dans la mise en œuvre selon les caractéristiques des circonscriptions, et les moyens des académies…* » *[Page 20 du* « Guide pour le Plan français »*]*.

Des moyens supplémentaires indispensables

On peut par ailleurs se demander comment les CPC, souvent déjà bardés de diverses « *lettres de mission* » (assistant de prévention, référent mathématique, chargé des langues vivantes), trouveront le temps et l'énergie de se consacrer à ce « *Plan français* », en sus de leurs tâches ordinaires. La création de postes de CPC s'avère indispensable et doit s'inscrire dans les projets des circonscriptions. Le « *Plan français* » ne pourra être mis en place dans nos écoles que dans la mesure exacte des moyens supplémentaires qui ne manqueront pas de nous être octroyés pour cela. Si tel est le cas, les IEN et leurs équipes sauront inventer des solutions, susciter des projets, mobiliser les parents, organiser des médiations innovantes, faire appel à des partenaires…

Mouvement des IEN : Face au manque de transparence, l'action résolue du SI.EN

La loi de transformation de la Fonction publique a eu pour effet de supprimer le rôle des commissions administratives paritaires en matière de mobilité.

Ainsi, le travail qui était mené jusqu'alors par les commissaires paritaires élus dans le cadre des élections professionnelles a été soudainement remis en cause. Si les règles qui prévalaient jusqu'alors et qui définissaient les « *critères classants* » ont été respectées, c'est bien le manque de transparence dans les opérations qui a été la norme. Non seulement, l'administration a refusé de communiquer aux organisations syndicales représentatives les tableaux récapitulatifs du mouvement, mais elle a aussi exclu l'information à tous, ce qui constitue pourtant le minimum de respect que nous serions en droit d'attendre. Dans ce contexte, l'action du SI.EN UNSA a été radicale et résolue. Avec l'aide de tous les inspecteurs, syndiqués ou non, nous avons pu reconstituer les tableaux nationaux qui rendent compte des mobilités et nous avons porté tous les recours des collègues qui nous ont sollicités. Ces recours nous ont ainsi permis d'identifier des évolutions indispensables pour l'avenir. Nous avons aussi participé activement à toutes les rencontres possibles pour réclamer un retour à des pratiques plus respectueuses de l'intérêt des personnels. Avec le soutien de tous nos adhérents et en lien avec les autres syndicats de notre fédération, nous continuerons à nous battre pour défendre notre vision d'un syndicalisme responsable et exigeant à même de défendre les situations individuelles dans le respect de règles partagées. La prochaine étape de la loi concerne les promotions…

Restons mobilisés et réactifs !

Après la crise, la solidarité entre actifs et retraités, un enjeu majeur du contrat social

En raison des incertitudes provoquées par la crise sanitaire et économique, le COR n'a pas été en mesure, comme chaque année, d'établir en juin un rapport sur la situation du système de retraite.

La séance du 11 juin avait seulement pour objectif de présenter des premiers éléments permettant d'apprécier l'impact de la crise sur le système de retraite… mais il s'agit d'estimations provisoires susceptibles d'être ultérieurement révisées de manière significative.

Les principales estimations du COR concernant le système des retraites sont les suivantes :

- Les dépenses du système de retraite seraient légèrement moins élevées que prévu (baisse de 0,2%) mais leur part rapportée au PIB progresserait de manière importante passant de 13,7 % à 15,5 % du fait du ralentissement de l'activité économique.
- Les ressources diminueraient massivement passant de 336,5 M€ à 310,8 M€ soit une chute de 25,7 M€, sans tenir compte des reports et exonérations de cotisations annoncés…
- Selon les régimes, les effets seraient très différents avec un impact très fort sur les salariés du privé (-24,8 M€) et les non-salariés (-0,9 M€) alors que les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux seraient épargnés.
- Le niveau de vie relatif des retraités serait préservé avec une légère progression de 1,2 % alors que la rémunération moyenne nette baisserait de 5,3 % entre 2019 et 2020. Le niveau de vie des retraités relativement à celui de l'ensemble de la population passerait ainsi de 105 % à 110 %. Selon l'évolution économique, ce rebond pourrait retarder la lente dégradation de la situation relative des retraités.

Même s'il est difficile, dans cette période d'incertitudes, de faire des analyses, il paraît au moins légitime de s'interroger sur les conséquences qu'une crise économique majeure peut avoir sur un régime de retraite par répartition.

Certes, à très court terme, la situation des retraités peut paraître tout à fait satisfaisante, comme celle de la majorité de la population car les amortisseurs sociaux ont bien fonctionné… mais à quel prix ?

C'est pour le moment une question qui est totalement incongrue face aux centaines de milliards annoncés dans différents plans de relance… d'autant plus que certains prédisent que ces milliards constitueront une dette perpétuelle qui ne sera jamais remboursée…

Et dire qu'on se battait depuis des années pour essayer d'améliorer l'équité d'un système dont on nous affirmait qu'il pouvait être mis en péril par un déséquilibre même provisoire de quelques centaines de millions.

Les plus raisonnables acceptaient cette logique « *comptable* » fondatrice considérant que la retraite par répartition est fondée sur un principe simple, l'équilibre entre les cotisations versées par les actifs et les pensions versées aux retraités.

Comment imaginer tout à coup que le recours massif à la dette serait une solution finalement convenable, sans aucun risque, au point que le gouvernement nous promet même qu'il n'y aura aucune augmentation d'impôt ? Il faut bien avouer que c'est plutôt rassurant… surtout pour les privilégiés qui tremblaient à l'idée d'être sollicités pour participer à l'effort de solidarité.

Faut-il en conclure que chaque retraité peut désormais envisager l'avenir avec sérénité car la crise aurait permis ainsi de lever des obstacles considérés jusqu'alors comme infranchissables ?

Le sens des réalités oblige à reconnaître que le rétablissement miraculeux de la croissance économique est peu probable. Le fonctionnement de notre système par répartition va donc être très rapidement confronté à nouveau à cette exigence d'un équilibre entre recettes et dépenses, donc au cœur de la question de la solidarité entre actifs et retraités.

Plus que jamais le destin des actifs et celui des retraités sont liés

Le postulat d'une croissance infinie laissait craindre que les retraités soient les perdants de cette logique dont les actifs devaient être les principaux bénéficiaires. Un accident majeur de la croissance comme celui que nous vivons pourrait avoir à très court terme l'effet inverse, mais la nature et le degré de solidarité entre les générations va très rapidement se poser et devenir un enjeu essentiel de l'action syndicale.

Dans ce contexte fortement incertain où personne n'est maître de son destin la crise a montré que la solidarité était la seule voie possible. La sortie de crise va rendre ce principe encore plus décisif pour en réduire les effets. C'est le sens de notre engagement syndical commun entre actifs et retraités au sein de l'UNSA. Les retraités, comme les actifs, y ont toute leur place.

Scolarisation des élèves en situation de handicap, des tensions de plus en plus fortes !

On avance, on avance, on avance… c'est une évidence… mais pour aller où ?

Nous voici désormais engagés dans une logique de développement de l'École inclusive qui ne peut que confirmer notre grande inquiétude pour l'avenir. Le 20 février 2019, le **SI.EN-UNSA** adressait au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse un courrier exprimant nos interrogations, voire nos craintes, quant aux conditions de la mise en œuvre de l'École inclusive de demain. Sans réponse depuis, force est de constater que les craintes d'hier se teintent de certitude aujourd'hui !

Les *« grands oubliés »* du confinement

Il ne peut être question de remettre en cause le sens même de l'École inclusive. Pour autant, celle-ci se devait de s'appuyer sur trois leviers fondamentaux :

- **un pilotage clair**, adossé à une réelle évaluation des dispositifs ;
- **un partenariat** prenant en compte les missions de chacun, notamment avec le secteur médico-social ;
- **la prise en compte et le suivi de l'évolution sociétale**, en particulier sur les troubles du comportement et le spectre de l'autisme.

Si nous devions établir un bilan d'étape, notre regard serait bien sévère car non seulement aucun de ces points n'est opérationnel, mais la situation se dégrade de façon inexorable, et… prévisible ! Force est de constater que les élèves en situation de handicap furent les grands oubliés de cette période de confinement. On aura noté notamment l'absence de référence à la situation des élèves en situation de handicap dans le protocole sanitaire lié à la réouverture des écoles.

Face aux demandes exponentielles, l'École se retrouve bien seule !

L'évolution de l'École inclusive semble se développer sous les initiatives personnelles d'un secrétariat d'État aux Personnes en situation de handicap plus que jamais éloigné de toute démarche partenariale digne de ce nom, et gage de réussite à plus long terme *(cf. Le décret publié au JO du 6 mai 2020 sur le fonctionnement de l'École inclusive)*.

Plus que jamais l'École publique se retrouve bien seule pour garantir bien plus qu'un droit à la scolarisation, mais également un droit à l'accès aux nécessaires compensations, soins inclus. Le partenariat attendu pourrait se résumer en un ensemble d'instances, souvent d'initiatives locales, qui permettent aux partenaires de se désengager de leur propre responsabilité pour abreuver les représentants de l'Éducation nationale de conseils voire d'injonctions.

Les files d'attente dans les services de soins ne cessent de s'allonger, alors que les demandes d'aides humaines ne cessent d'augmenter… La complémentarité des actions des différents professionnels reste à trouver, car pour l'heure, l'expertise des professionnels du médico-social dessaisit trop souvent les enseignants de leur responsabilité d'enseignant. L'enjeu des PIAL serait de façon impérative de passer d'une logique de substitution à une logique d'assemblage.

Un avenir inquiétant pour les jeunes !

Lorsque repenser les missions du secteur médico-social s'accompagne souvent d'une demande de formation d'enseignants et d'AESH par les professionnels de ce même secteur médico-social, et que le constat d'une sous-traitance des soins via l'aide humaine est évoqué, nous ne pouvons que porter un regard inquiet sur l'avenir de ces jeunes, et du fonctionnement *« bienveillant »* de nos établissements scolaires.

Enfin, cette absence de partenariat, qui mobiliserait tous ses moyens, dans le respect des missions de chacun et dans le respect des besoins du jeune, s'accompagne également d'une augmentation sans fin du nombre d'ULIS, notamment dans le second degré, avec des élèves au potentiel cognitif rendant de plus en plus difficile l'inclusion en classe ordinaire.

Soyons conscients qu'*in fine*, ce seront ces élèves fragiles qui seront pénalisés dans leur projet de vie et d'insertion sociale si l'École inclusive se résume à une aide humaine, un aménagement des examens ou du contrôle continu, voire un matériel adapté, c'est-à-dire du seul domaine de l'Éducation nationale.

L'évolution sans fin de l'augmentation des notifications d'aide humaine, toutes académies confondues, caractérise dramatiquement cette situation et résume la politique de l'École 100% inclusive.

Bien des collègues IEN du premier degré vivent déjà ces tensions au sein des PIAL. Bien des collègues IEN du second degré sont alertés par les chefs d'établissement sur la conception des projets de formation de ces jeunes relevant d'une prise en charge globale.

SI.EN SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Adhésion 2020-2021

BULLETIN D'ADHÉSION - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

SITUATION PERSONNELLE

NOM : .....

Prénom : .....

né(e) le : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : *(portable)* ..... Tél : *(fixe)* .....

Adresse électronique : .....

(Utilisez de préférence une autre adresse que votre adresse professionnelle académique)

SITUATION PROFESSIONNELLE

ACADÉMIE : .....

N° du département : ..... (ID, IO et retraités)

Circonscription et/ou Spécialité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Corps : .....

Type de poste : .....

Mission : .....

☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Chargé de mission

☐ Actif ☐ Retraité

Classe : ..... Échelon : .....

Date de promotion : .....

Année de nomination au poste actuel (ou de retraite) : .....

Identifiant du poste : .....

COTISATION

Montant de la cotisation annuelle versée par l'adhérent ..... €

Mode de paiement : ☐ **Cotisation entière** ☐ **Paiement fractionné**

*En cas de paiement fractionné, **joindre impérativement les deux chèques.***

Rappel des modalités de gestion :

- *le responsable local adressera au secrétariat national l'ensemble des fiches et des chèques des adhérents*
- *la carte d'adhérent sera envoyée **en février** avec l'**attestation fiscale 2020***

Pour faciliter notre travail, merci de remettre à votre responsable local cette fiche d'adhésion et votre chèque libellé à l'ordre du SI.EN.

S'il est souhaitable de payer en une seule fois, vous pouvez cependant **vous acquitter de votre cotisation en deux fois** : dans ce cas, joindre **deux chèques**, **le premier sera encaissé immédiatement, le second le sera en février 2021**. Cette disposition permettra à tous de recevoir l'attestation du Syndicat dans les délais prescrits et donc de bénéficier du **crédit d'impôt pour 2020**.

Collègues isolés, envoyez cette fiche et votre cotisation au SI.EN, 23 rue Lalande, 75014 PARIS.

IMPORTANT : LE CRÉDIT D'IMPÔT EST FIXÉ A 66 %

Exemple : 219 € de cotisation = 146 € d'impôt en moins, soit un coût réel de 73 €

PAS D'AUGMENTATION DES COTISATIONS en 2020-2021

IEN CLASSE NORMALE		
1er échelon	*(379)*	97 €
2e échelon	*(409)*	105 €
3e échelon	*(448)*	116 €
4e échelon	*(501)*	129 €
5e échelon	*(559)*	145 €
6e échelon	*(628)*	165 €
7e échelon	*(667)*	175 €
8e échelon	*(720)*	189 €
9e échelon	*(743)*	196 €
10e échelon	*(792)*	208 €

STAGIAIRES	97 €
CHARGÉS DE MISSION	97 €

IEN HORS CLASSE et IA-IPR		
4e (3e) échelon	*(689)*	181 €
5e (4e) échelon	*(743)*	196 €
6e (5e) échelon	*(792)*	208 €
7e (6e) échelon	*(830)*	219 €
A1	*(890)*	234 €
A2	*(925)*	244 €
A3/B1	*(972)*	257 €
B2	*(1013)*	268 €
B3	*(1067)*	276 €

RETRAITÉS	
(733)	89 €
(780)	97 €
(820)	105 €
(A)	113 €
(B)	129 €

Je soussigné(e) .....

adhère au SI.EN UNSA Éducation

date et signature :

*La revue **« L'Inspection »** est envoyée par voie postale à votre adresse personnelle.*

Retraités :

☐ *(Cochez cette case **si vous ne souhaitez pas que votre adresse personnelle figure dans l'annuaire des Corps d'inspection**)*

***Nota** : les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

Téléchargez ce formulaire en ligne sur notre site : www.sien-unsa-education.org

SI.EN UNSA ÉDUCATION
23, rue Lalande · 75014 PARIS · Tél. : **01 43 22 68 19**

sien@sien-unsa-education.org
www.sien-unsa-education.org

SI.EN SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE UNSA éducation

PARIS 2024 PARIS 2024

PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr

Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Isabelle, directrice de crèche, Ophélie, professeur des écoles, Gilles fonctionnaire civil de la Défense et Fatoumata, aide soignante, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.